



**S'INVESTIR POUR
UNE MEILLEURE SOCIÉTÉ.**

Prospectus simplifié

Offre de parts de série 1 des fonds suivants :

Fonds FlexiFonds prudent

Fonds FlexiFonds équilibré

Fonds FlexiFonds croissance

30 mai 2022



Les fonds communs de placement du Fonds de solidarité FTQ

Prospectus simplifié

FONDS FLEXIFONDS PRUDENT (parts de série 1)

FONDS FLEXIFONDS ÉQUILIBRÉ (parts de série 1)

FONDS FLEXIFONDS CROISSANCE (parts de série 1)

Le 30 mai 2022

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si des dispenses d'inscription sont obtenues.

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|---|-------------|
| PARTIE A - INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ | 1 |
| 1. INTRODUCTION..... | 1 |
| 2. QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? | 2 |
| 3. MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS | 20 |
| 4. SOUSCRIPTIONS, SUBSTITUTIONS, RACHATS ET OPÉRATIONS COURT TERME | 22 |
| 5. SERVICES FACULTATIFS | 27 |
| 6. FRAIS | 28 |
| 7. RÉMUNÉRATION DU COURTIER | 32 |
| 8. INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS | 33 |
| 9. QUELS SONT VOS DROITS?..... | 35 |
| 10. RENSEIGNEMENT SUPPLÉMENTAIRES | 35 |
| PARTIE B - INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ | 37 |
| 11. FONDS FLEXIFONDS PRUDENT | 40 |
| 12. FONDS FLEXIFONDS ÉQUILIBRÉ..... | 44 |
| 13. FONDS FLEXIFONDS CROISSANCE..... | 48 |

PARTIE A - INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

1. INTRODUCTION

Dans le présent prospectus simplifié, les termes « **vous** » et « **votre** » signifient l'investisseur et les termes « **nous** », « **notre** », « **nos** » et le « **gestionnaire** » se rapportent au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (le « **Fonds de solidarité FTQ** »). De plus, les Fonds FlexiFonds du Fonds de solidarité FTQ dont les parts sont offertes par le présent prospectus simplifié sont appelés individuellement un « **Fonds** », et collectivement, les « **Fonds** ».

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants afin de vous aider à prendre une décision d'investissement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur au sein des Fonds. Pour ce faire, le présent prospectus simplifié contient de l'information générale sur ce que représente un investissement dans des organismes de placement collectif (« **OPC** ») ainsi que des renseignements spécifiques sur les Fonds et l'identité des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Nous avons divisé le présent prospectus simplifié en deux parties :

- les pages 1 à 37 contiennent de l'information générale applicable aux OPC et à tous les Fonds;
- les pages 38 à 52 contiennent des renseignements détaillés sur chacun des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir, lorsque disponible, d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels audités déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels audités;
- les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds déposés;
- les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds déposés après les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais 1-833-383-2121 ou en vous adressant à FlexiFonds de solidarité FTQ inc., votre courtier, en lui faisant parvenir un message par courriel à l'adresse info@flexifondsftq.com.

Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site Internet à l'adresse fondsftq.com. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse sedar.com.

2. QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Un OPC est une mise en commun de sommes placées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. La gestion de ces investissements est assurée par des experts qui agissent à titre de gestionnaires de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille investit les actifs de l'OPC selon l'objectif de placement de l'OPC. Le portefeuille ainsi constitué peut être investi dans plusieurs titres différents à la fois, permettant une diversification des placements qui, autrement, pourrait ne pas être à la portée de l'investisseur individuel. Les porteurs de parts de l'OPC partagent le revenu, les frais et tout gain ou perte de placement de l'OPC en fonction du nombre de parts dont ils sont propriétaires.

Un OPC peut posséder différents types de placements (en actions, en obligations, en espèces, en parts d'autres fonds) selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements variera en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles touchant le marché et les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC (le prix unitaire) peut fluctuer à la hausse et à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment où vous le faites racheter, à ce qu'elle était au moment où vous l'avez acheté.

En plus d'investir dans des titres de participation et des titres de créance, les OPC peuvent également recourir à d'autres techniques de placement, notamment utiliser des instruments dérivés. L'utilisation d'instruments dérivés vise habituellement à réduire les risques ou à améliorer le rendement. Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché dans un but de couverture. Les OPC peuvent également utiliser des instruments dérivés pour effectuer des placements indirects ou générer du revenu et ainsi aider un OPC à atteindre ses objectifs de placement. Notons que les Fonds dont les parts sont offertes par le présent prospectus simplifié ne sont autorisés à utiliser les instruments dérivés que dans un but de couverture.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Nous vous invitons à consulter la section 4 « Souscriptions, substitutions, rachats et opérations court terme » du présent prospectus.

Le montant intégral de votre placement dans les Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. De plus, votre placement dans les Fonds ne vous permet pas de bénéficier de crédits d'impôt incluant notamment le crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs.

2.1 *Quels sont les avantages d'investir dans un OPC ?*

Gestion professionnelle. Les OPC permettent aux investisseurs de profiter des connaissances et de l'expérience de gestionnaires de portefeuille.

Diversification. La plupart des investisseurs ont avantage à bien diversifier leur portefeuille. Par diversification, on entend effectuer des placements dans plusieurs titres différents et dans plusieurs catégories d'actifs différentes (par exemple, un investisseur moyen peut ne pas être capable d'investir seul dans des actions de

sociétés de différents secteurs – par exemple les secteurs industriel, technologique, des services financiers, de la consommation, de l'énergie, de la santé - ainsi que dans des obligations gouvernementales et de sociétés en raison du coût individuel de chaque investissement).

Offre étendue d'OPC. Dans le marché de l'épargne, les investisseurs peuvent choisir parmi divers types d'OPC, qu'il s'agisse de fonds de revenu, de fonds d'actions, de fonds diversifiés, ou encore, de fonds spécialisés.

Liquidité. Les porteurs de parts d'un OPC peuvent disposer de leur investissement rapidement et facilement.

2.2 *Rapport risque-rendement en matière de placement dans des OPC*

Le risque et le rendement sont étroitement liés. Ainsi, si vous cherchez à augmenter le potentiel de rendement de vos placements, vous pourriez devoir accepter d'accroître le niveau de risque. Un OPC plus risqué est généralement moins stable et varie de façon plus importante. Plus les rendements d'un OPC fluctuent de façon importante, plus cet OPC est risqué. Il est donc important de comprendre ce que l'on entend par « fluctuation » : à l'intérieur d'une période donnée, un titre peut fluctuer, c'est-à-dire que sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les placements risqués offrent généralement des rendements plus élevés à long terme que les placements plus sécuritaires. Comme ils fluctuent davantage, les placements risqués peuvent afficher des rendements négatifs plus importants à court terme, comparativement aux placements plus sécuritaires.

Tous les placements, y compris ceux dans des OPC, comportent le risque que vous perdiez de l'argent ou que vous n'en réalisiez pas. Le niveau de risque varie de façon importante d'un OPC à l'autre. De façon générale, les placements ayant le plus grand potentiel de rendement comportent le plus grand risque.

Afin de décider de l'ampleur du risque que vous êtes prêt à tolérer, vous devez déterminer dans combien de temps vous aurez besoin de l'argent que vous investissez. Normalement, plus vous pouvez détenir les titres d'un OPC longtemps ou plus vous pouvez laisser votre argent investi longtemps, plus vous pouvez prendre de risques, étant donné que vous disposez de plus de temps pour laisser le marché se remettre de replis à court terme. Vous devrez également déterminer vos objectifs de placement et tenir compte des autres types de placements que vous possédez déjà dans l'ensemble de votre portefeuille.

2.3 *Pourquoi les Fonds sont-ils si novateurs ?*

Restant fidèle à la mission du Fonds de solidarité FTQ de soutien aux entreprises et à l'économie québécoises, chacun des Fonds proposé est composé d'une cible de 70 % d'actifs ayant un lien avec l'économie du Québec. De ce pourcentage, chacun des Fonds a comme objectif d'investir une cible de 30 % de son actif en actions du Fonds de solidarité FTQ, lesquelles sont considérées être un actif québécois. **Dans le présent prospectus, il est entendu que lorsque nous référons à des pourcentages d'allocation d'actif ceux-ci représentent des cibles.** De cette façon, le Fonds de solidarité FTQ ajoute à ses actifs des sommes additionnelles qui lui permettent d'augmenter son soutien à l'économie québécoise. L'investissement de 30 % de la valeur liquidative de chacun des Fonds en actions du Fonds de solidarité FTQ a requis l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une décision

dispensant les Fonds de certaines restrictions prévues par la réglementation en valeurs mobilières du Québec.

Afin de permettre aux Fonds de détenir des actions du Fonds de solidarité FTQ et d'offrir à leurs porteurs de parts un droit de voir leurs parts rachetées à demande, le Fonds de solidarité FTQ a modifié son capital-actions en modifiant ses statuts pour l'autoriser à émettre une catégorie d'actions désignées "actions de catégorie « C »". Ces actions de catégorie « C » sont émises par le Fonds de solidarité FTQ et comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions qui sont décrits à la rubrique « *Actifs importants des Fonds - Les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ* » présentée dans la notice annuelle des Fonds disponible sur le site Internet du Fonds de solidarité FTQ à l'adresse fonds.ftq.com ou sur le site Internet SEDAR à l'adresse sedar.com.

La dispense (« **Dispense** ») octroyée par l'Autorité des marchés financiers permet aux Fonds d'acquérir et de détenir les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ afin de maintenir une allocation qui n'excède pas 30 % de leur valeur liquidative. À cette fin, les Fonds sont dispensés de l'application du :

- paragraphe 2.1(1) du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V 1.1, r. 39 (le « **Règlement 81-102** ») concernant la limite en matière de concentration qui restreint un OPC d'acquérir quelque titre d'un émetteur si, à la suite de l'opération, plus de 10 % de sa valeur liquidative était investie en titres de cet émetteur;
- sous-paragraphe 2.5(2)a) du Règlement 81-102 concernant les placements dans d'autres fonds d'investissement afin de permettre aux nouveaux OPC d'acquérir et de détenir des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ.

Afin de mieux comprendre l'encadrement réglementaire des Fonds et les mesures d'atténuation des risques, nous vous invitons à consulter la section 2.4 « Risques liés aux placements des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ » du présent prospectus.

2.4 Quels sont les risques associés à un placement dans les parts d'un Fonds

Vous trouverez ci-après les principaux risques pouvant influencer sur la valeur de vos placements dans un Fonds. Dans la description de chaque Fonds, qui figure dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié, vous trouverez les risques applicables à chaque Fonds.

Le contexte géopolitique, les crises de santé publique, les actes ou menaces terroristes et tout autre événement semblable peuvent avoir des effets imprévisibles sur les économies et les marchés boursiers nationaux et internationaux.

Risque lié à la concentration

Lorsqu'un OPC investit une grande partie de son actif dans des titres émis par un seul ou quelques émetteurs, il y a un risque lié à la concentration. En détenant des placements importants dans un nombre restreint d'émetteurs, l'OPC sera moins diversifié et pourrait être soumis à une plus grande volatilité provenant de la variation de la valeur marchande de ces émetteurs.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté des règles et des restrictions relatives aux placements effectués par les OPC. Parmi ces restrictions, mentionnons une limite de placement de 10 % de la valeur de l'OPC dans un seul émetteur. Néanmoins, les OPC peuvent être autorisés à investir plus de 10 % de leur actif net dans des titres d'un émetteur donné si certaines conditions sont réunies.

Les Fonds ont obtenu une dispense de la restriction prévue au Règlement 81-102 empêchant les OPC d'acquérir des titres d'un émetteur si, suite à cette opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds est investie en titres de cet émetteur afin de permettre aux Fonds d'investir jusqu'à 30 % de leur valeur liquidative dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ. Il est à noter que l'investissement d'une portion significative des actifs des Fonds dans des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ fait partie de l'objectif de placement des Fonds.

Ainsi, l'actif des Fonds peut être moins diversifié que celui d'autres OPC n'ayant pas obtenu de telle Dispense. De plus, une telle concentration peut rendre le prix unitaire des Fonds plus volatil et peut réduire la liquidité de leurs portefeuilles, ce qui pourrait faire en sorte qu'il soit plus difficile pour les Fonds de répondre aux demandes de rachat. Nous vous invitons à consulter la rubrique « Risques liés aux placements des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ » pour une discussion concernant les risques spécifiques découlant de l'investissement des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ.

Nous avons adopté et maintenons des politiques et procédures afin de limiter les conséquences négatives d'une telle concentration du portefeuille des Fonds. De plus, la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)* (la « **Loi** ») empêche généralement le Fonds de solidarité FTQ d'investir dans une entreprise s'il a alors pour effet de porter le montant total de son investissement dans cette entreprise à plus de 5 % des actifs du Fonds de solidarité FTQ. Conformément aux conditions de la Dispense, le Fonds de solidarité FTQ et les gestionnaires de portefeuille des Fonds prévoient des contraintes d'investissement pour que les actifs des Fonds autres que les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ génèrent un niveau suffisant de diversification et de liquidité. De plus, le Fonds de solidarité FTQ a établi une politique de rééquilibrage des Fonds concernant l'allocation cible prévoyant notamment : (i) qu'un rééquilibrage du portefeuille aura lieu semestriellement à une date correspondant à la date de publication de la valeur des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ; (ii) qu'en cours de semestre, dans l'éventualité où les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ représentent moins de 25 % ou plus de 35 % de la valeur liquidative d'un Fonds, le gestionnaire de portefeuille devra prendre, aussi rapidement qu'il est commercialement raisonnable de le faire, toutes les mesures appropriées pour ramener les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ à sa répartition de 30 %. Un Fonds ne peut détenir des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ pour plus de 35 % de sa valeur pendant plus de 90 jours.

Risque lié à la liquidité

La liquidité fait référence à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un élément d'actif d'un OPC peut être vendu à un juste prix et converti en espèces, permettant ainsi à l'OPC de faire face aux demandes de rachat de titres. Il peut arriver qu'un OPC investisse dans des titres non liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent être vendus rapidement ou facilement. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions légales, de la nature du placement, des modalités de règlement, du manque d'acheteurs intéressés par le titre ou pour d'autres raisons. La difficulté de vendre des titres non liquides peut entraîner une perte pour l'OPC.

En vertu de leurs objectifs de placement, les Fonds peuvent investir jusqu'à 30 % de leurs actifs dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ. Puisque les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ peuvent représenter une proportion significative de l'actif des Fonds, la liquidité de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ peut avoir un impact appréciable sur la liquidité des parts des Fonds. Un impact négatif majeur sur le niveau de liquidité du Fonds de solidarité FTQ peut porter atteinte à sa capacité à honorer les demandes de rachats des actions de catégorie « C » présentées par les Fonds, ayant de ce fait une incidence sur la liquidité des parts des Fonds.

Conformément à la Loi et à sa mission, le Fonds de solidarité FTQ investit une partie importante de ses actifs dans des petites et moyennes entreprises situées au Québec, et ces investissements ne sont pas garantis. De plus, une partie importante de ces actifs est constituée d'investissements dans des entreprises privées et des fonds spécialisés pour lesquels il n'existe aucun marché public.

La gestion des risques de liquidité découlant des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ est intégrée à la structure de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ et prise en compte par le Fonds de solidarité FTQ, son conseil d'administration et les comités du conseil d'administration dont le mandat est d'encadrer la gestion des risques découlant des activités du Fonds de solidarité FTQ. Le Fonds de solidarité FTQ a adopté une politique de gestion des risques de liquidité exigeant la surveillance et le respect de ratios de liquidité précis de façon à limiter les risques que le Fonds de solidarité FTQ ne puisse être en mesure de remplir ses engagements à court terme et de donner suite aux demandes de rachat d'actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ soumises par les Fonds, incluant un processus d'escalade suivant l'atteinte de certains seuils de ces ratios. Le Fonds de solidarité FTQ maintient des contrôles internes lui permettant de gérer le risque de liquidité conformément aux pratiques commerciales prudentes et révisé périodiquement ces contrôles. Enfin, le Fonds de solidarité FTQ effectue divers tests en scénarios de stress et analyses de sensibilité, basés notamment sur différents niveaux de rachats et sur ses besoins de trésorerie.

Plus précisément et conformément aux conditions de la Dispense, le Fonds de solidarité FTQ doit maintenir les deux ratios d'actifs liquides suivants :

Ratio 1

Le Fonds de solidarité FTQ maintiendra des actifs qui peuvent être liquidés de façon ordonnée dans un délai de deux jours suivant l'opération, d'une valeur équivalente ou supérieure à 1,5 fois son passif correspondant à la valeur des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ émises et en circulation. Ce ratio fait l'objet d'un suivi mensuel.

Ratio 2

Le Fonds de solidarité FTQ maintiendra des actifs qui peuvent être liquidés de façon ordonnée dans un délai de sept jours suivant l'opération, d'une valeur équivalente ou supérieure à 75 % de ses passifs et engagements à court terme. Ce ratio fait l'objet d'un suivi trimestriel.

Risque lié aux conflits d'intérêts découlant de la structure des Fonds

En conformité avec leur objectif de placement, les Fonds peuvent investir jusqu'à 30 % de leurs actifs dans des actions de catégorie « C » émises par le Fonds de solidarité FTQ, qui est également le gestionnaire de fonds d'investissement et promoteur des Fonds et qui est initialement le principal porteur de parts de chaque Fonds. Par ailleurs, FlexiFonds de solidarité FTQ inc., filiale en propriété exclusive de Fonds de solidarité FTQ, agit comme placeur principal des parts des Fonds. De cette structure octroyant au Fonds de solidarité FTQ de multiples rôles et fonctions auprès des Fonds peuvent découler divers conflits d'intérêts.

L'imposition dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (« **LVMQ** ») d'obligations pour le Fonds de solidarité FTQ, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de respecter, dans l'exercice de ses fonctions, les obligations prévues dans son acte constitutif, ses règlements et la loi, d'agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés avec prudence, diligence et compétence et de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, bonne foi et loyauté au mieux des intérêts des Fonds et de leurs porteurs ou de la fin poursuivie par les Fonds atténue les risques posés par ces conflits d'intérêts. L'octroi d'un mandat de gestion de portefeuille à un gestionnaire de portefeuille établi qui ne fait pas partie du même groupe que le Fonds de solidarité FTQ et qui est tenu par la LVMQ d'agir de bonne foi et avec honnêteté, équité et loyauté dans sa relation avec les Fonds permet également de mitiger les conflits d'intérêts que peut présenter la structure organisationnelle des Fonds. De plus, toutes les questions de conflits d'intérêts concernant les Fonds ainsi que les politiques et procédures mises en place par le Fonds de solidarité FTQ pour gérer lesdits conflits sont soumises au comité d'examen indépendant des Fonds pour approbation ou recommandation. Enfin, les Fonds ont mis en place et révisent périodiquement leurs propres politiques en matière de conflits d'intérêts.

Afin de limiter les risques découlant des divers conflits d'intérêts et conformément à la Dispense, le Fonds de solidarité FTQ, agissant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds a mis en place les mesures suivantes :

- indépendance du gestionnaire de portefeuille : la gestion de portefeuille des Fonds est déléguée à un gestionnaire de portefeuille inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers qui ne fait pas partie du même groupe que le Fonds de solidarité FTQ. Ces activités consistent essentiellement en la mise en œuvre des objectifs et des stratégies de placement des Fonds ainsi que de la politique de rééquilibrage des Fonds;
- comité d'examen indépendant : le Fonds de solidarité FTQ doit soumettre au comité d'examen indépendant toute question de conflit d'intérêts, c'est-à-dire toute situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le Fonds de solidarité, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds ou une entité apparentée au Fonds de solidarité FTQ a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du Fonds de solidarité FTQ d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds;
- obligations spécifiques du courtier en épargne collective : le courtier en épargne collective membre du même groupe que le Fonds de solidarité FTQ (c'est-à-dire FlexiFonds de solidarité FTQ inc.) qui place exclusivement les parts des Fonds a instauré des contrôles qui lui permettront de s'assurer que ses représentants :
 - (i) divulguent aux souscripteurs des Fonds, et ce, avant toute opération, le caractère exclusif de leur offre de produits;
 - (ii) détiennent les connaissances suffisantes et adaptées aux particularités des Fonds permettant, notamment, d'offrir des explications quant à leurs risques spécifiques.

FlexiFonds de solidarité FTQ inc. est le seul courtier mandaté à distribuer les parts des Fonds. FlexiFonds de solidarité FTQ inc. ne distribue les parts d'aucun autre fonds commun de placement.

Risque lié à l'historique

Les Fonds sont des OPC novateurs récemment établis dont la structure est unique et pour lesquels il n'existe qu'un court historique d'exploitation permettant d'évaluer leur

performance, risque ou rendements passés, ni leur capacité à atteindre leurs objectifs de placement.

Par ailleurs, comme la gestion de portefeuille des Fonds est confiée à un gestionnaire de portefeuille, les Fonds bénéficient de l'expertise accumulée par ce gestionnaire de portefeuille.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est la possibilité qu'un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe ne parvienne pas à verser les intérêts sur le placement ou à rembourser le capital à la date d'échéance. Le risque est plus grand si le titre à revenu fixe comporte une cote de crédit peu élevée ou s'il ne comporte aucune cote. Les titres à revenu fixe ayant une cote de crédit peu élevée procurent habituellement un taux d'intérêt plus élevé afin de compenser pour le risque de crédit accru. En revanche, ils peuvent entraîner une perte importante.

Risque lié aux devises

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés dans une devise autre que le dollar canadien. Si le dollar canadien augmente (s'apprécie) par rapport à une devise, le placement libellé dans cette devise perd de la valeur. À l'opposé, lorsque le dollar canadien baisse (se déprécie) face à une devise, le placement libellé dans cette devise prend de la valeur. Ces fluctuations de taux de change peuvent avoir une incidence sur la valeur des Fonds.

Certains Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés afin de réduire les risques liés aux fluctuations des taux de change. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la section 2.4 « Stratégies de couverture » du « Risque lié aux instruments dérivés » du présent prospectus.

Risque lié aux instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est fondée sur la valeur d'un autre placement, tel que des actions ordinaires, des obligations, des indices boursiers ou des devises. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme de contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Certains des Fonds peuvent conclure différentes opérations sur des instruments dérivés comme des contrats à terme et options négociés sur des bourses reconnues ou sur d'autres systèmes de négociation organisés où les prix de marché sont facilement disponibles ainsi que les contrats de gré à gré et conventions d'échange (swaps) exécutés selon une entente cadre de l'International Swaps and Derivatives Association. Les Fonds peuvent utiliser les instruments dérivés seulement dans un but de couverture. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la section 2.4 « Stratégie de couverture » du présent prospectus.

Les instruments dérivés comportent leurs propres risques et peuvent entraîner des pertes. Voici certains exemples de risques :

- Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains instruments dérivés, ce qui pourrait empêcher l'OPC de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité de l'OPC à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes.
- Les bourses de valeurs mobilières peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher l'OPC de réaliser une opération sur une option ou un contrat à terme

standardisé, suscitant une perte pour l'OPC parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.

- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour l'OPC.
 - Lorsqu'un OPC conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, l'OPC pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou verser des frais pour les recouvrer.
 - Certains OPC peuvent utiliser des instruments dérivés pour des stratégies de couverture afin de réduire certains risques associés aux marchés boursiers, aux devises ou aux taux d'intérêt. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que l'instrument dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile.
- o Stratégies de couverture

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés uniquement à des fins de couverture dans le but de couvrir ou de compenser un risque lié à des placements du portefeuille d'un Fonds, comme les fluctuations des devises, la volatilité des marchés boursiers ou les variations de taux d'intérêt. Une stratégie de couverture peut ne pas donner les résultats escomptés. Il peut y avoir une corrélation imparfaite entre la variation de l'instrument dérivé utilisé dans le cadre de la stratégie de couverture et la variation du placement faisant l'objet de la couverture. Même si les Fonds peuvent conclure des opérations de couverture pour tenter de réduire les risques, de telles opérations pourraient faire en sorte que le rendement global des Fonds soit moins élevé que s'ils n'avaient pas conclu de telles opérations et elles pourraient avoir pour effet d'augmenter les risques.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Certains Fonds peuvent investir une partie de leurs actifs dans d'autres fonds dont les parts sont négociées à la cote d'une bourse (des « **fonds négociés en bourse** »). En règle générale, les Fonds ne peuvent investir que dans les fonds négociés en bourse qui émettent des parts indicielles, ce qui signifie que le seul objet du fonds négocié en bourse est de détenir les titres qui font partie d'un indice reconnu et utilisé à grande échelle dans les mêmes proportions que l'indice, ou d'investir de façon à reproduire le rendement de l'indice. Ainsi, les fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice ou d'un secteur en particulier. Un fonds négocié en bourse peut ne pas obtenir le même rendement que son indice de référence en raison de différences entre la pondération réelle des titres détenus par le fonds négocié en bourse et la pondération de ces titres dans l'indice de référence, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et d'administration des fonds négociés en bourse.

Les titres des fonds négociés en bourse sont négociés sur les marchés financiers. Il est possible que les marchés financiers sur lesquels ces titres sont négociés soient peu liquides ou ne soient pas maintenus. En conséquence, les titres des fonds négociés en bourse peuvent être négociés à une valeur marchande inférieure ou supérieure à leur valeur liquidative. De plus, les fonds négociés en bourse doivent s'assurer de respecter les exigences d'inscription

des bourses sur lesquelles leurs titres sont négociés. En cas de manquement à ces exigences, les titres pourraient être retirés de la cote de la bourse.

Risque lié aux placements étrangers

Il s'agit du risque que les placements dans des sociétés étrangères soient touchés par des facteurs économiques mondiaux, en plus des variations de la valeur du dollar canadien. Les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent être incomplets et ne pas être soumis aux normes et aux pratiques détaillées en matière de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière et aux autres exigences d'information en vigueur au Canada et aux États-Unis.

Par ailleurs, le revenu de placement que reçoit un Fonds de ses placements étrangers pourrait faire l'objet d'une retenue à la source d'impôt sur le revenu étranger, le taux de la retenue d'impôt à la source pourrait augmenter en tout temps, toute réduction possible du taux de la retenue d'impôt à la source ou de demandes de remboursement de retenue d'impôt à la source pourrait se révéler plus onéreuse que la valeur des avantages reçus par un Fonds, et tout crédit pour impôt étranger réclamé au Canada pourrait s'avérer inférieur à l'impôt étranger effectivement payé.

Divers facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent avoir des répercussions importantes sur la valeur d'un placement dans un OPC. Certains marchés étrangers peuvent être volatils ou moins liquides (par exemple, en raison de marchés plus petits, de périodes de règlement plus longues ou des conditions locales du marché) et faire en sorte que les cours des parts des Fonds fluctuent de manière plus importante que si ceux-ci limitaient leurs placements à des titres canadiens. Les frais associés à l'achat, à la vente et à la détention de titres sur des marchés étrangers peuvent être plus élevés que ceux liés à des opérations sur le marché intérieur.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des titres à revenu fixe aura tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent. Si les taux d'intérêt sont à la baisse, la valeur des titres à revenu fixe aura tendance à augmenter. L'évolution des taux d'intérêt peut également influencer sur la valeur des titres de participation.

Dans certaines circonstances, les émetteurs de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant la date d'échéance initialement prévue. Cette situation survient habituellement lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Dans cette éventualité, le Fonds concerné pourrait être contraint de réinvestir le montant reçu dans des titres offrant un taux de rendement potentiellement inférieur.

Risque lié au marché

Le risque général de marché est le risque que le marché perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme la conjoncture économique et les conditions du marché, les événements propres à une société en particulier et l'évolution de la situation politique. Les placements sont tous exposés au risque de marché.

Risque lié à la spécialisation

Certains OPC concentrent leurs placements dans une région géographique, un secteur ou une industrie. Si un événement entraîne la baisse de la valeur des placements dans la région, le secteur ou l'industrie, ces OPC pourraient subir des fluctuations plus importantes que celles des OPC ayant des portefeuilles de placements plus diversifiés.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure permise à l'occasion par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. Ces types d'opérations comportent des risques.

Lors d'une opération de prêt de titres, un OPC prête ses titres en portefeuille pour une période établie à des emprunteurs qui déposent une garantie acceptable. Pour effectuer des opérations de prêt de titres, le gestionnaire nomme un mandataire qualifié aux termes d'un accord écrit qui aborde, entre autres exigences, la responsabilité de l'administration et de la supervision du programme de prêt de titres. Il existe un risque que l'autre partie à l'opération de prêt de titres ne remplisse pas ses obligations, de sorte que l'OPC détienne alors une garantie dont la valeur pourrait être moindre que les titres prêtés si la valeur des titres prêtés augmente par rapport à la valeur des espèces ou d'autres biens en garantie, entraînant une perte pour l'OPC. Dans le but de limiter ce risque :

- (i) l'OPC doit détenir une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés (et le montant de la garantie est rajusté chaque jour de bourse pour assurer que la valeur de la garantie ne tombe pas en deçà du niveau minimum de 102 %);
- (ii) la garantie à détenir peut seulement être constituée d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui font l'objet du prêt;
- (iii) l'OPC ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs (sans inclure la garantie détenue par le Fonds) au moyen d'opérations de prêt de titres.

Lors d'une opération de mise en pension de titres, un OPC vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'une somme et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu en utilisant la somme qu'il a reçue du tiers. Bien que l'OPC conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il touche également des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension. Afin de protéger les intérêts de l'OPC dans l'opération de mise en pension de titres, celui-ci recevra, à titre de garantie pour les titres vendus, un montant en espèces égal à 102 % de la valeur au marché des titres vendus. Il y a lieu de préciser qu'une variation à la hausse de la valeur du titre vendu obligera l'acheteur à verser une somme d'argent supplémentaire afin de maintenir le montant de la garantie égal à 102 % de la valeur au marché des titres vendus, et ce, en tout temps.

Le risque de perte pour un OPC lors d'une opération de mise en pension de titres réside principalement dans l'incapacité de l'acheteur de verser les sommes nécessaires au maintien de la garantie à une valeur de 102 %. En effet, si l'acheteur n'est pas en mesure de remettre les titres vendus à l'échéance du délai prévu pour l'opération de mise en pension et que la valeur marchande du titre vendu augmente pendant cette même période, le montant de la garantie ne sera plus suffisant pour acheter les mêmes titres sur le marché. Conséquemment, le gestionnaire de portefeuille devra utiliser l'argent de l'OPC pour racheter les titres et l'OPC

subira, dès lors, une perte. Enfin, la valeur au marché des titres mis en pension par un OPC ne peut excéder 50 % de son actif total, exclusion faite de la valeur de la garantie.

Lors d'une opération de prise en pension de titres, un OPC achète certains types de titres de créance d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres d'emprunt pour l'OPC et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour l'OPC. Afin de protéger les intérêts de l'OPC dans l'opération de prise en pension de titres, les titres achetés auront une valeur au marché équivalant au moins à 102 % du montant d'argent versé par l'OPC pour l'achat des titres.

Pour un OPC, le risque lié à une opération de prise en pension de titres réside principalement dans l'incapacité du vendeur de maintenir la valeur de la garantie à 102 % du montant de la contrepartie en espèces versée pour les titres. En effet, si le vendeur n'est pas en mesure de racheter les titres vendus à l'échéance du délai prévu pour l'opération de prise en pension et que la valeur marchande du titre vendu diminue pendant cette même période, l'OPC peut subir une perte. Le montant obtenu en vendant les titres pris en pension sera moindre que la contrepartie en espèces versée par l'OPC en échange des titres pris en pension, d'où une perte pour l'OPC. La valeur au marché des titres pris en pension par un OPC ne peut excéder 50 % de son actif total, exclusion faite de la valeur de la garantie.

Comme il est indiqué ci-dessus, les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent aux OPC d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement. Les risques décrits précédemment peuvent être réduits par le choix de parties jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumises à une évaluation de crédit rigoureuse.

Risque lié aux opérations importantes

Les porteurs de parts d'un Fonds, collectivement, peuvent à l'occasion souscrire, détenir ou faire racheter une quantité importante de parts d'un Fonds.

Toute souscription importante de parts d'un Fonds créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille du Fonds. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement du Fonds, et l'affectation des liquidités à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs du Fonds.

À l'opposé, un rachat massif de parts d'un Fonds pourrait obliger le Fonds à liquider certains placements afin de disposer des liquidités nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs du Fonds, et elle pourrait accélérer ou accroître le versement des distributions ou des dividendes sur les gains en capital à ces investisseurs.

Afin de limiter les conséquences négatives liées aux opérations importantes, vous ne pourrez acquérir des parts d'un même Fonds si, à la suite de cette opération, la valeur des parts que vous détenez dans ce Fonds excède un million de dollars.

Risque lié à la fiscalité

Rien ne garantit que l'Agence de revenu du Canada (l'« ARC ») acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds pour la préparation de sa déclaration de revenus, et l'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation pour le Fonds de telle sorte que celui-ci devra payer de l'impôt notamment en raison de modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« **Loi de l'impôt** »).

Dans le cadre du calcul de son revenu à des fins fiscales, le Fonds traitera les primes d'options reçues à la vente d'options couvertes et tout gain réalisé ou toute perte subie à la liquidation de ces options de manière conforme à la pratique administrative publiée de l'ARC. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la caractérisation d'éléments comme étant du capital ou du revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC ni obtenue d'elle. Par conséquent, il est possible que l'ARC n'accepte pas le traitement fiscal adopté par un Fonds. Dans un tel cas, le revenu net du Fonds à des fins fiscales et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient augmenter, et le Fonds pourrait ainsi devenir assujéti à l'impôt sur le revenu. Toute nouvelle détermination par l'ARC pourrait faire en sorte que le Fonds doive payer les retenues d'impôt non remises sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cet élément de passif éventuel pourrait réduire la valeur liquidative, la valeur liquidative par part ou le cours des parts.

L'ARC exige que les gains et les pertes en capital soient convertis en dollars canadiens. De plus, bien que certains OPC distribuent leur revenu en dollars américains, ce revenu doit être converti en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, tous les revenus de placement seront convertis en dollars canadiens aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité afin d'obtenir plus d'informations à ce sujet et notamment sur les conséquences que cela pourrait avoir pour vous.

Risque lié à la gestion de portefeuille

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue le gestionnaire de portefeuille. Le niveau de diversification d'un OPC dépend également de la répartition optimale des catégories d'actifs. Malgré les avantages de la gestion de portefeuille par des gestionnaires chevronnés, si les titres sont mal choisis, ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement similaires.

Risque lié aux titres de participation

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres sortes de titres de capitaux propres qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Le cours de ces titres fluctue à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation de la société émettrice et des perspectives de ses secteurs d'activité. La valeur des titres de capitaux propres peut également varier en fonction de la conjoncture économique générale et des conditions qui prévalent sur les marchés, des taux d'intérêt et des événements de nature politique. Les cours des titres de capitaux propres peuvent varier fortement, et les OPC qui investissent dans ces titres sont généralement plus volatils que ceux qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Risque lié aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Certains titres adossés à des créances sont des obligations d'emprunt à court terme appelées papier commercial adossé à des actifs (« **PCAA** »). Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des parties visées est modifiée, il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question. De plus, dans le cas du PCAA, il y a un risque de décalage entre les mouvements de trésorerie des actifs sous-jacents qui garantissent le titre et l'obligation de remboursement du titre à l'échéance. L'utilisation des titres adossés à des créances hypothécaires comporte également un risque de baisse de taux d'intérêt sur les hypothèques, de défaut du débiteur hypothécaire aux termes de l'hypothèque ou de baisse de valeur du bien garanti par l'hypothèque.

Risque lié à la cybersécurité

En raison de l'utilisation accrue de technologies de l'information pour faire des affaires, le gestionnaire et chacun des Fonds sont exposés à des risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information, ainsi qu'à des risques connexes. En règle générale, les cyberincidents peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements fortuits. Les cyberattaques peuvent prendre la forme, entre autres, d'un accès non autorisé aux systèmes numériques (par exemple, par piratage ou au moyen d'un logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également prendre une forme autre qu'un accès non autorisé; c'est le cas des attaques de type déni de service sur les infrastructures technologiques (c'est-à-dire des efforts visant à rendre les services d'un réseau inaccessibles à ses utilisateurs visés). Les cyberincidents qui touchent les Fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des Fonds (notamment l'agent chargé de la tenue des registres, le dépositaire ou les sous-dépositaires des Fonds) pourraient perturber leurs activités commerciales respectives ou avoir une incidence sur celles-ci. Ces perturbations pourraient entraîner des pertes financières; nuire à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative; créer des entraves à la négociation; empêcher les porteurs de parts de traiter avec les Fonds; empêcher les Fonds de traiter des opérations, notamment des rachats de parts; et entraîner des violations des lois sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois, des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à la réputation, ainsi que des remboursements ou des dédommagements, ou encore des frais de conformité supplémentaires liés à la prise de mesures correctives. Des conséquences défavorables similaires pourraient résulter de cyberincidents touchant les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent, ainsi que les contreparties avec lesquelles les Fonds concluent des opérations.

De plus, bien que des coûts importants sont déjà engagés pour empêcher des cyberincidents, il se peut que des sommes supplémentaires encore plus importantes liées à ce risque soient déployées dans l'avenir. Le gestionnaire a préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques et des mesures de sécurité afin d'empêcher les cyberincidents, mais de tels plans, systèmes et mesures ont des limites intrinsèques, notamment en raison du fait que certains risques n'ont pas été détectés notamment en raison de l'émergence de nouvelles menaces. En outre, le gestionnaire et les Fonds ne peuvent pas contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent ou de tout autre tiers dont les

activités peuvent avoir une incidence sur les Fonds et leurs porteurs de parts. En conséquence, les Fonds et leurs porteurs de parts pourraient être touchés défavorablement.

Risques liés aux placements des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ

En vertu de leurs objectifs de placement et conformément à la Dispense, les Fonds peuvent investir 30 % de leurs actifs dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ. La politique de placement de chaque Fonds indique la répartition cible des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ pour chaque Fonds et les limites de déviation (minimum et maximum) à l'intérieur desquelles le poids des classes d'actifs doit être maintenu. Dans l'éventualité où la proportion d'actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ d'un Fonds représenterait moins de 25 % ou plus de 35 % de son portefeuille, le gestionnaire de portefeuille du Fonds visé devra prendre, aussi rapidement qu'il est commercialement raisonnable de le faire, toutes les mesures nécessaires pour ramener ce pourcentage à l'allocation de 30 % de la valeur liquidative du Fonds visé dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ. De plus, un Fonds ne peut détenir des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ pour plus de 35 % de sa valeur liquidative pendant plus de 90 jours.

L'acquisition des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, contrairement à l'acquisition d'actions de catégorie « A » du Fonds de solidarité FTQ, ne donne droit à aucun crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse.

La valeur des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ est déterminée et publiée semestriellement. La souscription et le rachat d'actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ par les Fonds sont effectués conformément à la politique de rééquilibrage des Fonds soit (i) semestriellement, correspondant à la date de publication de la valeur de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ; et (ii) en cours de semestre, dans l'éventualité où les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ représentent moins de 25 % ou plus de 35 % de la valeur liquidative d'un Fonds. Au surplus, le Fonds de solidarité FTQ peut racheter les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ immatriculées au nom des Fonds si la détention d'actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ avait une incidence défavorable pour un Fonds ou ses porteurs de parts, pour le Fonds de solidarité FTQ ou ses actionnaires, ou si le Fonds de solidarité FTQ avait l'autorisation ou l'obligation de le faire en vertu de la législation applicable ou selon les instructions des autorités réglementaires ayant juridiction.

Puisque les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ représentent une proportion importante de l'actif des Fonds, la valeur de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ peut avoir un impact important sur la valeur des parts des Fonds, et la détention d'actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ peut assujettir les Fonds à certains risques particuliers qui sont décrits ci-après. Cette structure peut aussi contribuer à accentuer certains risques auxquels sont habituellement assujettis les OPC. Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à consulter les rubriques « Risque lié à la concentration » et « Risque lié à la liquidité » à la section 2.4 du présent prospectus simplifié.

- o Risque d'arbitrage

Généralement, le risque d'arbitrage se décrit comme le risque qu'un porteur effectue des opérations de souscription ou de rachat pour exploiter l'écart anticipé entre la valeur liquidative des titres d'un OPC et la valeur marchande de ses actifs, et ce, au détriment des autres porteurs.

Dans le cas présent, étant donné l'écart entre la fréquence d'évaluation de la valeur des actions du Fonds de solidarité FTQ, déterminée semestriellement, et celle du calcul de la valeur liquidative des parts des Fonds, déterminée quotidiennement, un risque d'arbitrage est présent. De plus, puisque les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ représentent 30 % de l'actif des Fonds, la valeur de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ pourrait avoir un impact important sur la valeur des parts des Fonds.

Cette structure propre aux Fonds et au Fonds de solidarité FTQ pourrait créer un risque d'arbitrage en incitant les investisseurs qui détiennent des parts des Fonds à soumettre des demandes de souscription ou de rachat de parts des Fonds en anticipation de la publication d'une valeur révisée de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ afin de bénéficier d'une certaine valeur alors que cette valeur s'appête à être modifiée.

Ce risque dépend de la capacité de l'investisseur à estimer le prochain prix de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ. L'ampleur du profit potentiel d'arbitrage pouvant être réalisé dépend entre autres du poids de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ dans le Fonds au moment de la transaction (plus le poids est élevé, plus le profit potentiel d'arbitrage augmente), de la variation de la valeur de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ (plus l'écart est grand entre le nouveau prix et le prix précédent, plus le profit potentiel d'arbitrage augmente), de la taille du portefeuille de l'investisseur (plus l'investisseur peut souscrire à un grand nombre de parts d'un Fonds lorsque la valeur de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ est supérieure au prix publié de la valeur de l'action de catégorie « C » ou plus l'investisseur peut faire racheter un grand nombre de parts d'un Fonds lorsque la valeur de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ est inférieure au prix publié de la valeur de l'action de catégorie « C », plus le profit potentiel d'arbitrage augmente).

Certaines mesures permettent au Fonds de solidarité FTQ d'atténuer les risques et effets négatifs pouvant découler du risque d'arbitrage : a) une politique d'encadrement des opérations d'arbitrage permet de détecter et contrôler les opérations sur les parts des Fonds qu'un porteur effectue laissant croire qu'il tente d'exploiter l'écart anticipé entre la valeur liquidative des parts des Fonds et la valeur marchande de ses actifs. Le Fonds de solidarité FTQ prend compte de certains facteurs dont la fréquence, la valeur, la date et les interrelations des opérations effectuées par un porteur de parts pour déterminer si une opération est une opération d'arbitrage et le cas échéant, imposera des mesures coercitives incluant : la transmission d'un avis au porteur lui indiquant de cesser ce type d'opérations ou lui interdisant toute souscription, l'imposition de pénalités allant jusqu'à 5 % de la valeur de la transaction ou le rachat des parts détenues à la prochaine évaluation et la fermeture du compte du porteur; et b) un porteur ne pourra acquérir des parts d'un même Fonds si, à la suite de cette opération, la valeur des parts qu'il détient excède un million de dollars en parts de ce Fonds.

- o Risque d'iniquité entre les détenteurs d'actions de catégorie « A » du Fonds de solidarité FTQ et les porteurs de parts des Fonds

Comme les actions du Fonds de solidarité FTQ sont évaluées semestriellement (c'est-à-dire que leur valeur reste la même tout au long du semestre) et que les transactions sur actions peuvent se faire à n'importe quel moment en cours de semestre au dernier prix publié de l'action de catégorie « A », il existe un risque d'iniquité : si depuis la dernière évaluation du prix de l'action de catégorie « A » la valeur de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ a augmenté, un actionnaire qui fait une souscription au dernier prix publié de l'action de catégorie « A » (par conséquent inférieur à sa valeur actuelle) profite de ce prix plus faible au détriment des autres actionnaires du Fonds de solidarité FTQ; à l'inverse, si depuis la dernière évaluation du prix de l'action de catégorie « A », la valeur de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ a diminué, un actionnaire qui fait un rachat au dernier prix publié de l'action de catégorie « A » (par conséquent supérieur à sa valeur actuelle) profite de ce prix plus élevé au détriment des autres actionnaires du Fonds de solidarité FTQ. De fait, dans de tels scénarios, l'actionnaire faisant une ou l'autre de ces transactions se trouve à diluer, de façon négligeable, les autres actionnaires du Fonds de solidarité FTQ.

Cependant, comme en temps normal les transactions qu'un ou quelques actionnaires peuvent faire ne représentent qu'une infime partie de l'ensemble de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ, cette iniquité n'est en réalité que théorique : la dilution est tellement négligeable qu'elle ne peut avoir d'impact significatif sur le prix de l'action de catégorie « A ».

La mise en marché des Fonds pourrait rendre cette iniquité moins négligeable. De fait, plus l'actif des Fonds deviendra important par rapport à l'actif du Fonds de solidarité FTQ, plus ceux-ci pourront faire des transactions importantes quant aux actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ et plus le risque d'iniquité augmentera.

Voici deux exemples :

a) Fort marché baissier

Dans un fort marché baissier, il est probable que la valeur de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ, baisse de façon importante bien que cette baisse ne sera officiellement visible qu'à la prochaine évaluation des actifs. En même temps, il est tout aussi probable que la valeur de l'actif net des Fonds baisse de façon aussi importante. En fait, le seul actif des Fonds dont la valeur ne changerait pas (jusqu'à la prochaine publication de son prix), serait les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ que les Fonds détiendront (puisque la valeur de cet actif n'est évaluée que semestriellement).

Dans un tel scénario, le poids de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ dans un Fonds deviendra probablement trop important, ce qui forcerait son gestionnaire de portefeuille à procéder à un rachat des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ afin de ramener le poids de ces actions près de la cible prévue (soit 30 % de la valeur liquidative du Fonds). Or, ce rachat se fera au dernier prix publié de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, lequel est probablement supérieur à la valeur de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ au moment du rachat. Si le montant total du rachat est important, il pourrait en résulter une iniquité pour les autres actionnaires du Fonds de solidarité FTQ, notamment les détenteurs d'actions de catégorie « A » du Fonds de solidarité FTQ, au profit des Fonds et, indirectement des porteurs de parts de ceux-ci.

Par ailleurs, l'iniquité pourrait être amplifiée si, en même temps, les Fonds font face à des demandes de rachat de la part de leurs porteurs de parts, ces demandes de rachat forçant les Fonds à augmenter leurs propres demandes de rachat d'actions de catégorie « C » auprès du Fonds de solidarité FTQ.

b) Fort marché haussier

À l'opposé, dans un fort marché haussier, le risque d'iniquité causé par une dilution de la valeur des actions du Fonds de solidarité FTQ demeure au détriment du même groupe d'actionnaires.

En effet, dans un fort marché haussier, il est probable que la valeur de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ, notamment la portion de son portefeuille qui est exposée aux marchés, augmente de façon importante. En même temps, il est tout aussi probable que la valeur de l'actif net des Fonds augmente de façon aussi importante. Comme dans le scénario décrit ci-dessus, le seul actif des Fonds dont la valeur ne changerait pas (jusqu'à la prochaine publication de son prix), serait les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ que les Fonds détiendront.

Ce faisant, le poids de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ dans un Fonds deviendra probablement trop faible, ce qui forcerait son gestionnaire de portefeuille à procéder à une souscription importante d'actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ afin de ramener le poids de ces actions près de la cible prévue. Cette souscription se faisant au dernier prix publié de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, lequel est probablement inférieur à la valeur de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ au moment de la souscription, il pourrait encore une fois en résulter une iniquité pour les autres actionnaires du Fonds de solidarité FTQ.

L'ampleur de l'iniquité dépendra de l'écart entre la valeur de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ et du prix publié des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, de la valeur des opérations des Fonds au cours du semestre et de la taille des actifs sous gestion des Fonds par rapport à la taille de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ.

Toutefois, il convient de noter qu'à moins d'être en présence d'un scénario extrême de volatilité de marchés, combiné à un écart significatif entre la valeur de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ et le prix publié des actions du Fonds de solidarité FTQ, la matérialisation du risque d'iniquité se traduirait par un impact non matériel sur le prix unitaire des actions du Fonds de solidarité FTQ.

Dans tous les cas, le Fonds de solidarité FTQ analysera continuellement la situation pouvant être qualifiée d'inéquitable entre les porteurs de parts des Fonds et les détenteurs d'actions de catégorie « A » du Fonds de solidarité FTQ afin d'en circonscrire les risques et de développer des mesures de contingence permettant de les limiter.

Notamment, le Fonds de solidarité FTQ s'est doté d'une politique de gestion des cas extrêmes qui a pour objectif de déterminer la nécessité de procéder, de façon exceptionnelle, à une réévaluation du prix des actions du Fonds de solidarité FTQ en cours de semestre si des variations extrêmes du rendement de certains de ses actifs sont observées. Cette réévaluation vise tant les actions de catégorie « A » que les actions de catégorie « C », qui ont, dans les faits, la même valeur. Il est à noter que, dans le contexte d'une réévaluation exceptionnelle en cours de semestre déclenchée par l'application de la politique de gestion des cas extrêmes, il ne s'agira pas d'une réévaluation exhaustive standard, mais plutôt une mise à jour fragmentaire des évaluations fondée sur les mêmes principes d'évaluation que ceux actuellement utilisés lors des évaluations semestrielles, laquelle sera préparée ou révisée par des évaluateurs qualifiés qui relèvent de la Vice-présidence au contrôle financier, à la fiscalité et à l'évaluation du Fonds de solidarité FTQ (comme c'est actuellement le cas lors du processus d'évaluation semestrielle), le tout, conformément à la législation applicable. En cas d'évaluation en cours de semestre, le Fonds de solidarité FTQ entend communiquer avec ses

actionnaires et les porteurs de parts des Fonds, notamment par l'émission d'un communiqué de presse annonçant que le processus de réévaluation des actions de catégorie « A » et « C » est déclenché, suivie, au terme d'une période n'excédant pas 30 jours, d'un second communiqué de presse annonçant le nouveau prix. L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les actionnaires du Fonds de solidarité FTQ et les porteurs de parts des Fonds aient accès à la même information.

Enfin, en investissant dans les parts des Fonds qui eux-mêmes investissent dans le Fonds de solidarité FTQ, vous serez exposés de façon indirecte au rendement des titres du Fonds de solidarité FTQ et par conséquent serez également exposés aux risques associés au Fonds de solidarité FTQ, lesquels sont énumérés ci-dessous :

- Risque de marché
- Risque de crédit et de contrepartie
- Risque de liquidité
- Risque opérationnel
- Risque stratégique
- Risque de réputation
- Risque lié aux caractéristiques des actions du Fonds de solidarité FTQ
- Risque lié aux types d'investissements en capital de développement et aux autres investissements effectués par le Fonds de solidarité FTQ
- Risque découlant des activités courantes du Fonds de solidarité FTQ
- Risque d'ordre réglementaire
- Risque de concentration

Pour plus de renseignements sur ces risques, veuillez consulter la section intitulée « Quels risques y a-t-il à investir dans le Fonds de solidarité FTQ? » du plus récent prospectus simplifié du Fonds de solidarité FTQ disponible sur le site Internet du Fonds de solidarité FTQ à l'adresse fondsftq.com ou sur le site Internet SEDAR à l'adresse sedar.com.

3. MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

| | |
|---|---|
| <p>GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)</p> <p>Le siège social du gestionnaire est situé au :</p> <p>545, boulevard Crémazie Est Bureau 200 Montréal (Québec) H2M 2W4</p> <p>1 800 567 3663 www.fondsftq.com</p> | <p>Le gestionnaire de fonds d'investissement s'occupe de l'ensemble des activités quotidiennes des Fonds, y compris de prendre des dispositions relativement aux services de gestionnaires de portefeuille et à la fourniture de services administratifs et d'assurer la distribution des parts de chaque Fonds. Il approuve également les états financiers des Fonds.</p> <p>Le Fonds de solidarité FTQ est un fonds d'investissement en capital de développement créé à l'initiative de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).</p> |
| <p>FIDUCIAIRE ET DÉPOSITAIRE Fiducie Desjardins inc. (« Fiducie Desjardins ») Montréal (Québec)</p> | <p>Les Fonds sont établis sous forme de fiducies d'utilité privée. Lorsque vous investissez dans les Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie. Le fiduciaire, Fiducie Desjardins, détient la propriété des actifs des Fonds.</p> <p>De plus, Fiducie Desjardins agit à titre de dépositaire des Fonds et a la garde physique des actifs en portefeuille des Fonds. Fiducie Desjardins s'occupe du règlement des opérations de portefeuille. Elle peut retenir les services de sous-dépositaires pour détenir des titres en portefeuille des Fonds dans des pays autres que le Canada et régler des opérations relatives à ces titres.</p> <p>Enfin, Fiducie Desjardins agit à titre de fiduciaire de vos régimes enregistrés par l'entremise desquels vous pouvez détenir les parts des Fonds.</p> |
| <p>GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE Addenda Capital inc. Montréal (Québec)</p> | <p>Le gestionnaire de portefeuille effectue toutes les analyses et les recherches et détermine les achats et les ventes des titres en portefeuille des Fonds, y compris des actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, conformément à la politique de placement des Fonds et à la politique de rééquilibrage des Fonds. Cette société est dûment inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers à titre de gestionnaire de portefeuille.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>PLACEUR PRINCIPAL FlexiFonds de solidarité FTQ inc. Montréal (Québec)</p> | <p>FlexiFonds de solidarité FTQ inc., une filiale en propriété exclusive du Fonds de solidarité FTQ incorporée en vertu de la <i>Loi sur les sociétés par action</i> (Québec), est un courtier en épargne collective dûment inscrit auprès de l’Autorité des marchés financiers, qui agit à titre de placeur principal des parts des Fonds et distribue les parts des Fonds par l’entremise de ses représentants, dûment inscrits auprès de l’Autorité des marchés financiers, et ayant reçu une formation spécifique sur le Fonds de solidarité FTQ.</p> <p>FlexiFonds de solidarité FTQ inc. est le seul courtier mandaté à distribuer les parts des Fonds. FlexiFonds de solidarité FTQ inc. ne distribue les parts d’aucun autre fonds commun de placement.</p> |
| <p>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES Fonds de solidarité FTQ Montréal (Québec)</p> | <p>Le Fonds de solidarité FTQ assure le suivi des porteurs de parts de chacun des Fonds, traite les ordres d’achat, de substitution et de rachat, remet des relevés de compte et des avis d’exécution aux investisseurs ainsi que des renseignements pour préparer leurs déclarations de revenus annuelles.</p> |
| <p>AUDITEUR Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Montréal (Québec)</p> | <p>L’auditeur audite les états financiers annuels des Fonds conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, de façon à s’assurer que les états financiers des Fonds donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des Fonds ainsi que de leur performance financière et de leur flux de trésorerie, de l’évolution de leur actif net et de leur flux de trésorerie, conformément aux Normes internationales d’information financière (IFRS).</p> |
| <p>MANDATAIRE D’OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES Fiducie Desjardins inc. Montréal (Québec)</p> | <p>Fiducie Desjardins a été nommée mandataire d’opérations de prêt de titres et, à ce titre, elle est responsable du programme de prêt de titres des Fonds. Fiducie Desjardins peut prêter les titres disponibles des Fonds à des emprunteurs désignés à l’avance par les gestionnaires de portefeuille.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT</p> | <p>Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds se compose de trois personnes, qui sont toutes indépendantes du gestionnaire et de toute partie apparentée à celui-ci et qui ont une expertise en matière de services financiers. Le mandat du CEI consiste à passer en revue les politiques et procédures écrites du gestionnaire de fonds d'investissement concernant les questions de conflit d'intérêts touchant les Fonds et à fournir des commentaires à cet égard, ainsi qu'à se pencher sur des questions de conflit d'intérêts et, dans certains cas, à donner son approbation relativement à de telles questions.</p> <p>Le CEI prépare au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts qui sera disponible sur le site Internet du gestionnaire de fonds d'investissement à l'adresse fondsftq.com. Ce rapport est également disponible sur demande et sans frais auprès du gestionnaire, en appelant le 1-800-567-3663 ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse info@flexifondsftq.com. Pour obtenir des renseignements concernant la rémunération et les frais payables au CEI, nous vous invitons à consulter la rubrique « Frais payables par les Fonds » sous « charges opérationnelles » de la section 6 « Frais » du présent prospectus. On trouvera également des renseignements supplémentaires au sujet du CEI, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle des Fonds.</p> |
|---|--|

4. SOUSCRIPTIONS, SUBSTITUTIONS, RACHATS ET OPÉRATIONS COURT TERME

4.1 Généralités

4.1.1 Séries de parts

Chaque Fonds offre un nombre illimité de parts, à savoir des parts de série 1, seule série à être émise pour chacun des Fonds. Les parts des Fonds sont offertes de façon continue.

L'acquisition de parts de série 1 ne comporte pas de frais d'acquisition, c'est-à-dire de frais d'acquisition à l'entrée ou de frais d'acquisition reportés. Vous ne payez donc pas de frais à la souscription, ni au rachat ni à la substitution de vos parts (sauf si le rachat ou la substitution est effectuée dans les 90 jours de la souscription ou de la substitution et que nous considérons qu'elle s'apparente à une opération d'arbitrage excessive à court terme, nous vous invitons à consulter la section 4.6 « Opérations à court terme » du présent prospectus). Ces parts vous permettent de bénéficier sans frais des conseils de notre filiale en propriété exclusive

FlexiFonds de solidarité FTQ inc., courtier dûment inscrit auprès de l’Autorité des marchés financiers. Le Fonds de solidarité FTQ paie une rémunération à FlexiFonds de solidarité FTQ inc. pour la distribution des Fonds à même les frais de gestion des Fonds, de sorte que vous n’assumez aucun coût direct. FlexiFonds de solidarité FTQ inc. distribue les parts des Fonds au Québec par téléphone en composant sans frais 1-833-383-2121 ou par internet via la plateforme en ligne à l’adresse fondsftq.com.

4.1.2 Conditions d’admissibilité et résidence des investisseurs

Les parts sont offertes aux investisseurs individuels, âgés de 18 ans ou plus, qui sont des personnes physiques résidant au Québec ainsi qu’aux régimes enregistrés d’épargne-retraite (« REER »), fonds enregistrés de revenus de retraite (« FERR ») ou comptes d’épargne libres d’impôt (un « CELI ») détenus par une personne physique résidant au Québec.

Les investisseurs désirant acheter des parts doivent également respecter les seuils de placement minimaux que nous fixons à l’occasion et à notre appréciation, tel que plus amplement décrits à la section 4.1.3 du présent prospectus.

Comme FlexiFonds de solidarité FTQ inc. n’est pas inscrite dans d’autres provinces ou territoires que le Québec et que le prospectus des Fonds n’est visé qu’au Québec, vous devez être résident de cette province pour souscrire des parts des Fonds. Aux fins du présent prospectus, la notion de résidence a le sens qui lui est attribué aux fins de la *Loi sur les impôts* du Québec.

Des restrictions pourraient s’appliquer aux clients qui déménagent ailleurs au Canada ou dans un autre pays. Dans un tel cas, la réglementation en valeurs mobilières exige que votre compte soit transféré à un courtier dûment inscrit dans votre nouvelle province ou dans votre nouveau pays de résidence puis fermé auprès de FlexiFonds de solidarité FTQ inc. au Québec. Conséquemment, les parts des Fonds doivent être liquidées et converties en espèces aux fins du transfert au courtier autorisé. Des conséquences fiscales pourraient en découler. Nous vous invitons à consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » et votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales d’un déménagement hors du Québec.

Il incombe à notre filiale en propriété exclusive, FlexiFonds de solidarité FTQ inc., de décider si vous pouvez acheter et continuer de détenir des parts et de vous permettre de souscrire des parts d’un Fonds. Vous pouvez convertir vos parts en parts d’un autre Fonds, sous réserve de notre approbation et du respect des critères d’admissibilité. Nous vous invitons à consulter la rubrique « Substitutions » à la section 4.4 du présent prospectus.

4.1.3 Montants de souscriptions minimaux et valeur maximale d’un placement dans les Fonds

Pour ouvrir un compte et investir dans des parts, vous devez effectuer un placement initial d’au moins 10 \$. Après votre placement initial, vous pouvez effectuer d’autres placements d’un montant minimal de 10 \$ chacun ou acheter des parts au moyen de notre programme de prélèvements bancaires automatiques qui est décrit ci-après.

Vous ne pourrez acquérir des parts d'un même Fonds si, à la suite de cette opération, la valeur des parts que vous détenez excède un million de dollars en parts de ce Fonds. Advenant une telle situation votre ordre de souscription sera refusé.

Chaque Fonds se réserve le droit de racheter les parts détenues dans votre compte si la valeur liquidative globale de toutes les parts de tous les Fonds détenues dans votre compte est inférieure à 250 \$.

4.1.4 Calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative par part est déterminée comme suit : le fiduciaire calcule la juste valeur de l'actif total attribuable aux parts de la série du Fonds à laquelle il soustrait le passif total attribuable aux parts de la série du Fonds, puis divise cet actif net par le nombre total de parts de série en circulation du Fonds à ce jour d'évaluation, avec un arrondi supérieur au millième de cent près.

Vous achetez, substituez et faites racheter des parts à la valeur liquidative par part d'un Fonds. La valeur liquidative par part d'un Fonds est normalement établie à partir de la fermeture des marchés à 16 h, heure normale de l'Est, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation à l'exception du lendemain du Jour de l'An, du lundi de Pâques, de la Fête nationale du Québec et de la veille de Noël ou à toute date où une de ces journées est remise. Les ordres de souscription, de substitution ou de rachat reçus les jours où la Bourse de Toronto est fermée, ou lors de ces quatre journées précédemment citées, seront traités par votre courtier à la valeur liquidative de la prochaine fermeture des marchés. Dans le présent prospectus, le jour où la valeur liquidative est établie est appelé un jour d'évaluation.

4.2 Souscriptions

Si vous respectez les conditions d'admissibilité, vous pouvez effectuer des souscriptions en transmettant une demande de souscription à notre filiale FlexiFonds de solidarité FTQ inc., courtier en épargne collective dûment inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers.

La valeur liquidative par part d'un Fonds doit être utilisée pour toutes les souscriptions, substitutions et rachats. L'heure limite pour que le traitement ait lieu le même jour est 15 h, heure de l'Est, chaque jour où la valeur liquidative par part des Fonds est calculée. Toutes les demandes reçues par les agents chargés de la tenue des registres, ou un autre intermédiaire autorisé, avant l'heure limite seront traitées le même jour, à la valeur liquidative par part pertinente de ce jour. De façon générale, sans y être obligé d'aucune façon, FlexiFonds de solidarité FTQ inc. déploiera des efforts raisonnables pour que les demandes reçues entre l'heure limite de 15 h et 16 h soient traitées cette même journée. Dans la mesure où il n'est pas possible à FlexiFonds de solidarité FTQ inc. de traiter les ordres reçus entre l'heure limite de 15 h et 16 h cette même journée, ils seront traités le jour d'évaluation suivant, à la valeur liquidative par part de ce jour d'évaluation. Notre filiale FlexiFonds de solidarité FTQ inc. doit faire un effort commercialement raisonnable pour s'assurer de transmettre les ordres avant l'heure limite.

Vous ne payez aucun courtage ni aucun frais lors de la souscription de parts. Le montant intégral que vous investissez servira à la souscription de parts. Nous vous invitons à consulter la section 6 « Frais » et à la section 7 « Rémunération du courtier » du présent prospectus. Si vous désirez acheter des parts, veuillez contacter FlexiFonds de solidarité FTQ inc.

Nous pouvons refuser votre ordre de souscription dans un délai d'un jour ouvrable de sa réception. Si nous refusons votre ordre de souscription, toute somme d'argent reçue avec votre ordre vous sera retournée. Bien que nous ne soyons pas tenus de justifier le refus de votre demande, la raison la plus fréquente vise les conditions d'admissibilité, les montants minimum et maximum et les opérations à court terme.

Vous trouverez d'autres renseignements sur le traitement des ordres de souscription dans la notice annuelle.

4.3 Modes de souscription

Les parts des Fonds peuvent être achetées uniquement selon les modes de versement unique ou de prélèvements bancaires automatiques plus amplement décrit à la rubrique « Programme de prélèvements automatiques » à la section 5.2 du présent prospectus.

4.4 Substitutions

Vous pouvez substituer la totalité ou une partie de votre placement d'un Fonds à un autre en nous donnant des directives à ce sujet. Une substitution consiste dans les faits en un rachat de certaines ou de la totalité des parts d'un Fonds que vous possédez déjà et en une souscription de parts d'un ou de plusieurs autres Fonds. De plus, les substitutions sont considérées comme des rachats aux fins de l'imposition de tous frais d'opérations à court terme applicables. L'imposition de toute restriction sur le nombre de substitutions et les frais administratifs connexes visent à empêcher les substitutions excessives, lesquelles peuvent nuire au rendement des Fonds et avoir des répercussions défavorables sur les porteurs de parts, plus précisément sur le rendement du Fonds dans lequel ils investissent et les frais d'opérations qui lui sont imputés. Bien que liquides, nous n'encourageons pas les investisseurs à tenter de déjouer le marché en achetant, substituant ou rachetant les parts trop fréquemment. Nous les encourageons plutôt à considérer la détention de leurs parts comme des placements à long terme. Nous vous invitons à consulter la section 4.6 « Opérations à court terme » du présent prospectus. Nous nous réservons également le droit, en tout temps et sans avis, de restreindre ou de retirer le privilège de substitution sans frais.

Les substitutions de parts entre Fonds constituent des dispositions aux fins de la Loi de l'impôt et peuvent donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Pour connaître les incidences fiscales des substitutions, nous vous invitons à consulter la section 8 « Incidences fiscales pour les investisseurs » du présent prospectus.

Il n'y a aucun frais à payer pour effectuer des substitutions sauf si la substitution est effectuée dans les 90 jours de la souscription et que nous considérons qu'elle s'apparente à une opération d'arbitrage excessive à court terme nous vous invitons à consulter la section 4.6 « Opérations à court terme » du présent prospectus.

4.5 Rachats

Vous pouvez, en tout temps, faire racheter, ou demander à votre courtier FlexiFonds de solidarité FTQ inc. de faire racheter pour vous, des parts d'un Fonds en lui transmettant une demande de rachat. FlexiFonds de solidarité FTQ inc. tentera de vous aviser sans délai s'il manque des renseignements pour traiter votre demande. Vous trouverez d'autres renseignements sur le traitement des rachats dans la notice annuelle.

Lorsqu'un Fonds reçoit une demande de rachat en bonne et due forme, il versera le produit du rachat au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la date de calcul de la valeur

liquidative par part servant à établir le prix de rachat, sous réserve que le rachat ne porte que sur des parts acquises dont le délai de compensation bancaire de 10 jours ouvrables est écoulé. Nous vous invitons à consulter la rubrique « Programme de prélèvements bancaires automatiques » à la section 5.2 du présent prospectus pour plus d'information concernant plus particulièrement les situations de prélèvements bancaires automatiques. Si vous ne nous remettez pas une demande de rachat en bonne et due forme dans les dix jours ouvrables de la date à laquelle la valeur liquidative a été déterminée aux fins du rachat, nous achèterons, au nom du Fonds, les parts rachetées le jour ouvrable suivant. Le produit du rachat qui aurait été versé dans le cadre de l'opération non exécutée servira à payer le prix de souscription. Si le produit du rachat est supérieur au prix de souscription, la différence appartient au Fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix de souscription, et que le Fonds subit par conséquent une dilution, nous recouvrerons ce montant, ainsi que nos frais bancaires, auprès du porteur de parts qui n'a pas remis la demande de rachat sous forme appropriée.

Il n'y a pas de frais de rachat à payer, mais des frais d'opérations à court terme pourraient être appliqués si vous faites racheter des parts que vous avez possédées pendant moins de 90 jours. Reportez-vous à la section 4.6 « Opérations à court terme » du présent prospectus. Ces frais ne seront pas exigés si le rachat découle de votre décès pendant cette période de 90 jours ou si vous exercez votre droit de retrait ou d'annulation reconnu par la loi, qui est décrit à la rubrique « Quels sont vos droits ? » à la section 9 du présent prospectus.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être obligés de suspendre votre droit de faire racheter des parts. Cette suspension peut se produire seulement dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- la négociation boursière a été suspendue à une bourse de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés où plus de 50 % de l'actif du Fonds est inscrit, si ces titres ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable et pratique;
- si nous obtenons un agrément de l'Autorité des marchés financiers de suspendre temporairement les rachats par suite notamment de variations extrêmes des rendements de certains actifs du Fonds de solidarité FTQ et des Fonds le tout conformément à la politique de gestion des cas extrêmes du Fonds de solidarité FTQ.

Si nous suspendons les droits de rachat avant d'avoir calculé le prix de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat soit faire racheter vos parts à la valeur liquidative par part de cette série applicable calculée suivant la fin de la période de suspension.

Pour connaître les incidences fiscales d'un rachat de vos parts, nous vous invitons à consulter la section 8 « Incidences fiscales pour les investisseurs » du présent prospectus.

4.6 Opérations à court terme

Bien que liquides, les Fonds devraient être considérés comme des placements à long terme, et nous incitons les investisseurs à ne pas acheter de parts des Fonds pour ensuite les soumettre à un rachat ou à une substitution trop fréquemment. Nous considérons qu'un rachat ou une substitution de parts des Fonds dans les 90 jours suivant la souscription de ces parts pourrait être préjudiciable pour les Fonds et leurs porteurs et ainsi constituer une opération excessive à court terme. Nous surveillons ces activités et imposerons, à notre discrétion, des frais d'opérations à court terme représentant jusqu'à 5 % de la valeur attribuable à la transaction ou nous refuserons des demandes de souscription, conformément à la Politique d'encadrement des opérations à court terme. Les frais d'opérations à court terme

seront réduits de la valeur liquidative par ailleurs payable au moment du rachat ou de la substitution des parts visées et seront prélevés par le Fonds concerné.

De plus et à notre discrétion, s'il est déterminé qu'une opération à court terme est également une opération d'arbitrage, des mesures coercitives additionnelles pourront être imposées conformément à la Politique d'encadrement des opérations d'arbitrage.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront exigés si les parts sont rachetées pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- le décès du porteur de parts à l'intérieur de la période de 90 jours;
- l'exercice par le porteur de parts d'un droit de retrait ou de résolution prévu par la loi.

5. SERVICES FACULTATIFS

5.1 Régimes enregistrés

Vous pouvez prendre des mesures pour la mise en place d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI, aux termes duquel Fiducie Desjardins, en tant que fiduciaire, ou un autre fiduciaire que nous pouvons désigner, enregistrera, en votre nom, un tel REER, FERR ou CELI en vertu de la Loi de l'impôt et, s'il y a lieu, en vertu des dispositions de toute loi provinciale semblable. Tous les dépôts reçus par le fiduciaire aux termes d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI serviront à acheter des parts, selon vos directives, à leur valeur liquidative par part du Fonds en question. Toutes les distributions de parts détenues dans un REER, un FERR ou un CELI seront réinvesties dans des parts supplémentaires du même Fonds à leur valeur liquidative courante par part de ce Fonds. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements dans les formulaires de demande d'ouverture de compte et la déclaration de fiducie relatifs aux REER, aux FERR ou aux CELI dont vous pouvez obtenir des copies auprès de nous ou de votre courtier, FlexiFonds de solidarité FTQ inc.

Nous vous encourageons à consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales de l'établissement de REER, FERR ou CELI de cotisations à ceux-ci et de leur dissolution.

5.2 Programme de prélèvements bancaires automatiques

Vous pouvez acheter des parts d'un ou de plusieurs Fonds au moyen de notre programme de prélèvements bancaires automatiques en nous autorisant à prélever un montant précis en dollars canadiens de votre compte d'institution financière au moyen d'un débit bancaire automatique de montants d'au moins 10 \$ périodiquement, pourvu que des directives appropriées nous soient données. L'investisseur peut choisir la fréquence des placements parmi les options mentionnées dans le formulaire d'ouverture de compte des Fonds. Le montant de chaque placement et sa fréquence peuvent être modifiés, ou l'arrangement peut prendre fin, en donnant un préavis écrit à FlexiFonds de solidarité FTQ inc. Une demande visant le rachat de la totalité des parts détenues par un porteur de parts aux termes d'un régime de prélèvements bancaires automatiques ou selon le mode de versement unique ne peut être traitée que lorsque le délai de compensation bancaire de 10 jours ouvrables des parts de la dernière souscription est écoulé. Une telle demande sera réputée visant à mettre fin au programme de prélèvements bancaires automatiques, à moins d'indications contraires.

Si vous établissez un programme de prélèvements bancaires automatiques, nous créditerons les parts des Fonds à votre compte à la valeur liquidative déterminée selon la fréquence des

versements que vous choisirez. Aucuns frais ne sont exigés pour adhérer au programme ni pour mettre fin à votre participation. Nous vous invitons à consulter les sections 4.2 « Souscription » et 4.5 « Rachat » et à la section 6 « Frais » relativement aux frais qui sont par ailleurs payables au moment des souscriptions ou des rachats de parts.

Si vous adhérez à notre programme de prélèvements bancaires automatiques, vous recevrez un exemplaire de l'aperçu du fonds courant et, par la suite, vous aurez le droit de demander en tout temps un exemplaire des aperçus du fonds en composant sans frais le 1-833-383-2121 ou en vous adressant à FlexiFonds de solidarité FTQ inc., votre courtier, en lui faisant parvenir un message par courriel à l'adresse info@flexifondsftq.com. Vous trouverez également le prospectus simplifié des Fonds sur le site Internet de SEDAR à l'adresse sedar.com ou sur le site Internet du Fonds de solidarité FTQ à l'adresse fondsftq.com.

Vous ne bénéficiez d'aucun droit de résolution accordé par la loi à l'égard d'un engagement de souscrire des parts d'un Fonds dans le cadre de notre programme de prélèvements bancaires automatiques, sauf en ce qui concerne votre souscription initiale. Vous continuerez cependant à bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, notamment certains droits qui sont conférés si le prospectus simplifié ou tout document qui y est intégré par renvoi contient des déclarations fausses ou trompeuses (voir la rubrique « Quels sont vos droits ? » à la section 9 du présent prospectus), que vous demandiez l'aperçu du fonds ou non. Vous aurez toujours le droit de mettre fin en tout temps à votre participation à un programme de prélèvements bancaires automatiques, en nous en avisant au moins deux (2) jours ouvrables avant la prochaine date de prélèvement prévue.

6. FRAIS

Le total des frais de gestion, des charges opérationnelles et des frais relatifs aux fonds sous-jacents, s'il y a lieu (taxes comprises), divisé par la moyenne quotidienne de l'actif net du Fonds, représente le ratio de frais de gestion (« **RFG** ») du Fonds qui vous indique combien il vous en coûte pour la gestion, la distribution et l'administration du Fonds. Le RFG est publié dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds et dans l'aperçu du Fonds. Le cas échéant, vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute modification qui pourrait se traduire par une augmentation des frais imputés aux Fonds.

Les Fonds ne comportent aucuns frais de commission, ni aucun droit à l'entrée, ni aucuns frais d'acquisition, de substitution ou de rachat. Toutefois, des frais supplémentaires pourraient être applicables aux opérations de substitutions et aux rachats à court terme. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter la section « *Frais d'opération à court terme* » du tableau qui suit.

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Les frais payables par les Fonds sont des frais assumés directement par ceux-ci, ce qui réduira la valeur de votre placement dans les Fonds. Les frais payables directement par vous représentent les frais que vous pourriez avoir à acquitter directement.

| FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS |
|-------------------------------------|
| Frais de gestion |

Des frais de gestion sont versés au gestionnaire de fonds d'investissement, le Fonds de solidarité FTQ, lesquels couvrent notamment la gestion quotidienne des Fonds, les services de gestion de portefeuille des Fonds, les politiques de placement, la surveillance de la conformité avec les exigences réglementaires applicables, la négociation d'ententes contractuelles avec des tiers fournisseurs de services, les mesures nécessaires pour assurer le placement des parts, la commercialisation et la mise en marché des Fonds, les installations et le matériel de bureau, et les coûts du personnel administratif.

Une portion des frais de gestion payés au Fonds de solidarité FTQ est versée au placeur principal, FlexiFonds de solidarité FTQ inc., en lien avec la distribution des parts des Fonds. Nous vous invitons à consulter la section 7 « Rémunération du courtier » pour de plus amples renseignements.

Les frais de gestion pour chacun des Fonds sont d'un taux annuel de 1,12 % (taux de 1,28 % après taxes de vente applicables) de la valeur liquidative de chaque Fonds calculé quotidiennement et payés mensuellement. Le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais de gestion inférieurs à ceux qui sont indiqués précédemment.

| Fonds FlexiFonds | Frais de gestion annuels avant taxes | Frais de gestion annuels après taxes |
|-------------------------|---|---|
| Prudent | 1,12 % | 1,28 % |
| Équilibré | 1,12 % | 1,28 % |
| Croissance | 1,12 % | 1,28 % |

Charges opérationnelles

En échange de frais d'administration (les « frais d'administration ») le gestionnaire paie la totalité des charges opérationnelles des Fonds à l'exception de certaines charges qui sont assumées directement par les Fonds. Les charges qui sont assumées directement par les Fonds sont mentionnées ci-après dans la partie « charges opérationnelles assumées directement par les Fonds ».

Les frais d'administration comprennent notamment les frais juridiques, les frais d'audit, les frais de garde, les frais d'agent des transferts et de tenue de registres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation des Fonds, les frais de services fiduciaires liés aux régimes enregistrés, les droits de dépôt ainsi que les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des autres communications aux investisseurs concernant les Fonds. Ces charges opérationnelles sont assumées par le gestionnaire dans la mesure où elles sont encourues dans le cours normal des activités des Fonds.

Les frais d'administration pour chacun des Fonds, sont d'un taux annuel fixe de 0,18 % (taux de 0,21 % après taxes de vente applicables) de la valeur liquidative, calculés quotidiennement et payés mensuellement. Le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais d'administration inférieurs à ceux qui sont indiqués.

| Fonds FlexiFonds | Frais d'administration annuels avant taxes | Frais d'administration annuels après taxes |
|-------------------------|---|---|
| Prudent | 0,18 % | 0,21 % |
| Équilibré | 0,18 % | 0,21 % |
| Croissance | 0,18 % | 0,21 % |

Les charges opérationnelles assumées directement par les Fonds comprennent :

- les frais et charges payables à l'égard du CEI (veuillez vous référer ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements);
- les taxes de vente et impôts;
- les charges engagées afin de respecter les nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires et les charges engagées en dehors du cours normal des activités des Fonds.

Les frais du CEI des Fonds, composés de la rémunération versée à ses membres et des frais de ceux-ci ayant trait au CEI, sont payables par les Fonds. Chaque Fonds paie sa quote-part des frais suivants : 12 500 \$ au président du CEI et 5 000 \$ à chacun des autres membres du CEI à titre de rémunération annuelle et, pour chaque réunion, des jetons de présence de 1 500 \$ à chacun des membres du CEI. Les frais engagés par les membres pour assister aux réunions leur sont remboursés par les Fonds. Les honoraires juridiques du CEI et les frais découlant de l'assurance et de l'indemnisation exigées par la réglementation en faveur du CEI et de ses membres sont également acquittés par les Fonds.

Le Fonds de solidarité FTQ peut, au cours de certaines années et dans certains cas, payer une partie des charges opérationnelles des Fonds. La décision de prendre en charge lesdites charges est passée en revue au moins une fois l'an et est prise à l'appréciation du gestionnaire, sans en aviser les porteurs de parts.

Frais afférents aux fonds sous-jacents ou aux fonds négociés en bourse

Les Fonds peuvent investir une partie de leur actif dans des parts de fonds sous-jacents ou de fonds négociés en bourse. Il existe des frais payables par les fonds sous-jacents et les fonds négociés en bourse en plus des frais imputés aux Fonds, qui peuvent varier d'un fonds de placement à un autre. Toutefois, aucuns frais de gestion ni frais incitatifs ne seront imputés aux Fonds s'ils peuvent représenter, pour une personne raisonnable, un dédoublement des frais payables par les fonds sous-jacents ou les fonds négociés en bourse pour les mêmes services. De plus, les Fonds ne sont pas tenus de payer des frais de souscription ou de rachat à l'égard de leurs souscriptions ou rachats de titres de l'autre OPC qui, pour une personne raisonnable, occasionneraient un dédoublement de frais payables par un investisseur dans les Fonds.

Frais afférents au Fonds de solidarité FTQ

Les Fonds investissent une partie importante de leurs actifs dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ. Les Fonds ne paieront aucuns frais d'acquisition ou de rachat de titres du Fonds de solidarité FTQ, mais ils verseront des frais de gestion et d'administration au gestionnaire de fonds d'investissement, le Fonds de solidarité FTQ, en contrepartie de ses services de gestion et d'administration de l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, tel qu'énoncé précédemment. Ces revenus s'ajoutent aux revenus de placement du Fonds de solidarité FTQ et par conséquent, influencent la valeur des actions de catégorie C du Fonds de solidarité FTQ et indirectement la valeur des parts des Fonds.

Le Fonds de solidarité FTQ prend en charge la totalité des charges opérationnelles relatives à son propre fonctionnement général. Pour plus d'informations sur ces charges opérationnelles, nous vous invitons à consulter le prospectus du Fonds de solidarité FTQ sur notre site Internet, à l'adresse fondsftq.com, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse sedar.com.

Frais d'opérations de portefeuille

Tous les Fonds paient leurs frais d'opération de portefeuille, qui comprennent les frais de courtage et autres frais d'opérations sur titres, y compris le coût des dérivés et des opérations de devises, s'il y a lieu. Les frais d'opérations de portefeuille sont présentés sous frais de transaction à l'état du résultat global des états financiers des Fonds.

Même si les frais d'opérations de portefeuille sont à la charge des Fonds, ils ne sont pas considérés comme des charges opérationnelles et ne sont pas compris dans le ratio des frais de gestion des Fonds mais plutôt dans le ratio des frais d'opérations des Fonds. Le ratio des frais d'opérations représente le total des frais de transaction exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne et est publié dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds et dans l'aperçu du Fonds.

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

Frais d'acquisition

Aucuns.

Frais de substitution

Aucuns à l'exception des frais d'opérations à court terme, si applicable. Nous vous invitons à consulter les « Frais d'opérations à court terme » ci-dessous.

Frais de rachat

Aucuns à l'exception des frais d'opérations à court terme, si applicable. Nous vous invitons à consulter les « Frais d'opérations à court terme » ci-dessous.

Frais d'opérations à court terme

Nous pouvons vous imposer des frais d'opérations à court terme au nom d'un Fonds allant

jusqu'à 5 % de la valeur liquidative des parts que vous faites racheter ou substituer. Ces frais d'opérations à court terme pourraient être imposés lorsque nous jugeons : a) qu'un rachat ou une substitution de parts des Fonds dans les 90 jours suivant la souscription de ces parts constitue une opération d'arbitrage excessive à court terme, et b) une opération est réalisée dans le but d'exploiter l'écart anticipé entre la valeur liquidative des titres d'un Fonds et la valeur marchande de ses actifs.

Le Fonds de solidarité FTQ percevra ces frais en rachetant un nombre suffisant de vos parts, et ces frais seront versés au Fonds dont vous avez fait racheter ou substituer les parts. Voir à cet égard la rubrique « Souscriptions, substitutions et rachat - Opérations à court terme ».

Frais de régime fiscal enregistré

Aucuns. Les Fonds ne vous imposent aucun frais afin de mettre sur pied, par l'entremise de FlexiFonds de solidarité FTQ, un régime enregistré auprès de Fiducie Desjardins.

Frais pour les prélèvements bancaires automatiques

Aucuns. Les Fonds ne vous imposent aucun frais pour participer au programme de prélèvements bancaires automatiques.

Frais de messagerie

Si vous demandez la livraison par messagerie de votre produit du rachat, nous vous demanderons de payer les frais associés à ce service.

7. RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Il n'y a pas de commission de suivi versée par le gestionnaire de fonds d'investissement ou un membre de l'organisation des Fonds au placeur principal, FlexiFonds de solidarité FTQ inc., qui est le placeur exclusif des parts des Fonds et une filiale à part entière du gestionnaire de fonds d'investissement. Le placeur principal reçoit des honoraires du gestionnaire de fonds d'investissement pour ses services de distribution des parts des Fonds. Ces honoraires lui sont versés à même les frais de gestion des Fonds prélevés par le gestionnaire de fonds d'investissement. Ainsi, vous n'assumez aucun coût direct.

Cette rémunération est prévue dans une convention de placeur principal entre le Fonds de solidarité FTQ et FlexiFonds de solidarité FTQ inc. et permet à celui-ci d'acquitter ses frais d'opérations (y compris les dépenses reliées aux salaires, loyers, assurances, certains frais de marketing et de communication) et de maintenir un fonds de roulement conforme à la réglementation. Les représentants du placeur principal sont tous des employés de celui-ci et ils sont rémunérés à salaire fixe. Aucune autre rémunération, incitative ou autre, n'est versée au placeur principal ou à ses représentants.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Le gestionnaire de fonds d'investissement verse au placeur principal 55 % des frais de gestion. Advenant que la rémunération payée au courtier engendrerait des excédents pour ce dernier, le gestionnaire se réserve le droit de diminuer le pourcentage des frais de gestion versé. Toutefois, la rémunération payée devra permettre au courtier de couvrir ses coûts d'opération liés à la distribution des parts des Fonds.

8. INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le présent sommaire suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), que vous êtes un résident du Canada, que vous n'avez pas de lien de dépendance avec les Fonds, que vous n'êtes pas affilié aux Fonds et que vous détenez des parts à titre d'immobilisations, aux fins de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur de parts qui a conclu ou conclura relativement aux parts un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice », au sens donné à ces expressions dans la Loi de l'impôt. Le présent sommaire repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions de modification précises de cette loi et de son règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et sur les pratiques et les politiques administratives actuelles publiées de l'ARC. Vous trouverez plus de renseignements en matière d'impôt dans la notice annuelle. Le présent sommaire suppose que chacun des Fonds sera admissible ou sera réputé admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment. Le présent résumé ne décrit pas toutes les incidences fiscales possibles et ne vise pas à constituer un conseil d'ordre juridique ou fiscal adressé à un investisseur. Les investisseurs devraient consulter des conseillers professionnels indépendants au sujet des conséquences fiscales d'un placement dans des parts, compte tenu de leur situation personnelle.

8.1 Pour les parts détenues à l'intérieur d'un régime enregistré

Lorsque les parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions du Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition des parts, incluant lors d'un rachat, ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt jusqu'à ce que des retraits soient effectués du régime enregistré (les retraits effectués d'un CELI ne sont pas assujettis à l'impôt).

Les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour les fiducies régies par un REER, un FERR ou un CELI, à moins que le titulaire du CELI, ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas, (i) n'ait un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, ou (ii) ne détienne une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds. De manière générale, un titulaire, un rentier ou un souscripteur, selon le cas, ne devrait pas détenir de participation notable dans un Fonds à moins que le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, seul ou avec une personne ou une société de personnes avec laquelle il a un lien de dépendance, détienne, à titre de bénéficiaire, une participation dans le Fonds dont la juste valeur marchande correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires dans le Fonds. De plus, les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » si elles constituent des « biens exclus », au sens de la Loi de l'impôt.

8.2 Pour les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré

Si vous détenez des parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu imposable le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par le Fonds au cours de l'année, que vous receviez ces distributions en espèces ou que celles-ci soient réinvesties dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où les Fonds effectuent les désignations pertinentes aux termes de la Loi de l'impôt, et dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, votre quote-part a) des gains en capital nets imposables des Fonds, b) du revenu de source étrangère des Fonds et c) des dividendes imposables reçus par les Fonds sur les actions de sociétés

canadiennes imposables qui vous est payée ou payable conservera de fait sa nature et sera traitée en tant que telle entre vos mains aux fins de la Loi de l'impôt. Une bonification du crédit d'impôt pour dividendes est accordée dans le cas de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes assujetties à l'impôt. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) qui vous sont versées par un Fonds au cours d'une année donnée dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds en question qui vous est attribuée pour cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables entre vos mains, mais elles réduiront le prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds. La partie non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds payée ou payable à un porteur de parts ne sera pas comprise dans le calcul du revenu du porteur de parts et ne réduira pas le prix de base rajusté de ses parts. Si par ailleurs le prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds devait être un montant inférieur à zéro, vous seriez réputé avoir réalisé un gain en capital égal au montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts serait ramené à zéro.

Vous aurez à payer de l'impôt relativement aux distributions de revenu et de gains en capital, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés par le Fonds ou réalisés par celui-ci avant que vous n'acquériez les parts et même s'il en a été tenu compte dans le prix de souscription des parts. Si vous achetez des parts avant une distribution, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés avant que vous n'achetiez vos parts. Vous devez garder ceci à l'esprit lorsque vous achetez des parts.

Dans la mesure où un Fonds a valablement choisi une fin d'année d'imposition au 15 décembre en vertu de la Loi de l'impôt, les sommes qui vous sont payées ou payables par ce Fonds après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées vous avoir été payées ou vous être payables avant le 15 décembre de l'année en question. De plus, dans la mesure où vous achetez des parts après le 15 décembre de l'année en question, vous pourriez être assujettis à l'impôt sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés au cours de l'année d'imposition du Fonds terminée le 15 décembre de l'année civile en question, mais qui n'étaient pas devenus payables avant l'acquisition de vos parts. Les Fonds ont choisi une fin d'année d'imposition au 15 décembre en vertu de la Loi de l'impôt.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé dans une année, plus il est probable que ce Fonds génère des gains en capital ou subisse des pertes en capital pour cette année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un portefeuille.

Si vous disposez de vos parts, que ce soit par substitution, rachat ou autrement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins tout coût de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est généralement incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital déductible). Un impôt minimum de remplacement pourrait être exigé à l'égard des gains en capital réalisés et des dividendes canadiens reçus.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts dans un Fonds équivaut à ce qui suit :

- le montant de votre placement initial dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);

- **plus** le montant de tous les placements supplémentaires dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- **plus** le montant des distributions réinvesties (y compris les distributions sur les frais de gestion);
- **moins** le montant du capital remboursé de toute distribution;
- **moins** le prix de base rajusté de tout rachat antérieur.

9. QUELS SONT VOS DROITS?

La législation québécoise en valeurs mobilières vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de parts d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation québécoise en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se référera à la législation québécoise en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

10. RENSEIGNEMENT SUPPLÉMENTAIRES

10.1 CHANGEMENTS FONDAMENTAUX

Conformément au Règlement 81-102 et dans la mesure où les conventions cadres de fiducie des Fonds le permettent, l'approbation des porteurs de titres pourrait ne pas être demandée à l'égard de changements fondamentaux dans les situations suivantes :

- i) Le Fonds entreprend une restructuration avec, ou cède son actif à un autre Fonds auquel le Règlement 81-107 et le Règlement 81-102 s'appliquent et qui est géré par le gestionnaire des Fonds ou une société du même groupe (un « **Fonds continué** ») si les conditions suivantes sont réunies :
 - a. le Fonds cesse d'exister suivant la restructuration ou le transfert de son actif;
 - b. la restructuration ou le transfert d'actif a pour effet de transformer les porteurs de titres du Fonds en porteurs de titres du Fonds continué; et
 - c. la restructuration ou le transfert d'actif satisfait aux conditions prévues aux sous-paragraphes a, b, c, d, g, h, i, j et k du paragraphe 1 de l'article 5.6 du Règlement 81-102; ou

- ii) Le Fonds change d'auditeur.

Bien qu'ils puissent ne pas avoir à approuver de tels changements, les porteurs de titres seront avisés au moins 60 jours avant la date d'effet de ces changements, lesquels devraient également être approuvés par le CEI.

10.2 INVESTISSEMENT RESPONSABLE

De par son investissement dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, chaque Fonds soutient la mission du Fonds de solidarité FTQ et son approche d'investissement responsable et de développement durable qui s'est traduite au Fonds de solidarité FTQ notamment par l'adoption de la Politique cadre de développement durable.

Chacun des Fonds entend s'inspirer des principes énoncés dans la Politique cadre de développement durable du Fonds de solidarité FTQ, notamment au moment de la sélection des titres composant son portefeuille de même que par une gestion active de ses droits de vote et l'exclusion de certains secteurs économiques ou de titres d'entreprises en particulier qui pourraient être considérés comme étant en conflit avec les valeurs d'investissement responsable du Fonds de solidarité FTQ.

PARTIE B - INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Survol

Vous trouverez dans la présente partie du prospectus simplifié l'information propre à chacun des Fonds afin de vous aider à les comparer et à déterminer lesquels conviennent à vos besoins en matière de placement. L'information propre à chacun des Fonds est divisée selon les rubriques suivantes.

Détails sur le Fonds

Vous trouverez, sous cette rubrique, des renseignements sur le type de Fonds, le type de titres du Fonds qui sont offerts et leurs séries, la date de lancement de chaque série du Fonds et l'admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette section indique les objectifs et les stratégies de placement de chacun des Fonds. Chaque Fonds devra obtenir l'approbation de ses porteurs de parts pour modifier ses objectifs de placement fondamentaux.

Objectifs de placement = les objectifs d'un Fonds, y compris le type de titres dans lesquels il investit

Stratégies de placement = la manière dont le gestionnaire de portefeuille du Fonds tente d'atteindre les objectifs

Sauf tel qu'il est mentionné dans la notice annuelle, les Fonds adoptent les restrictions et pratiques uniformes en matière de placement établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Pour vous aider à déterminer si un Fonds vous convient, le gestionnaire classe le risque associé à un placement dans un Fonds dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque associé à un placement dans un Fonds est révisé au moins une fois l'an et si l'objectif de placement d'un Fonds a fait l'objet d'un changement important. Il doit généralement être établi de nouveau dès qu'il n'est plus raisonnable dans les circonstances.

Pour établir le niveau de risque de placement des Fonds, le gestionnaire a suivi la méthode de classification du risque visée par règlement et adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en 2017.

L'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque applicable à tous les OPC vise à améliorer la transparence et l'uniformité des niveaux de risque de placement des différents OPC et à permettre aux investisseurs de comparer plus facilement ces niveaux de risque.

Cette méthode normalisée est utile pour les investisseurs puisqu'elle établit une mesure uniforme et comparable d'évaluation du niveau de risque de placement des différents OPC.

La méthode consiste à classer le risque associé à un OPC selon l'échelle des cinq catégories susmentionnées sur la base de la volatilité historique du rendement de cet OPC, telle qu'elle est mesurée par l'écart type du rendement de l'OPC sur une période de 10 ans en utilisant la première série créée. L'écart type d'un OPC est calculé en déterminant l'écart du rendement d'un OPC par rapport à son rendement moyen pour une période donnée. Les OPC présentant un écart-type élevé est habituellement classé comme étant risqué.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement d'un Fonds pour une période de 10 ans tel que requis par la réglementation, le gestionnaire utilise un indice de référence reconnu en substituant à l'historique de rendements manquant du Fonds celui de l'indice de référence. Cet indice de référence retenu par le gestionnaire doit être un indice reconnu. Il doit notamment présenter une composition qui s'apparente à celle du portefeuille de placements du Fonds et avoir des rendements positivement corrélés avec ceux du Fonds ou qui le seront vraisemblablement.

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, une description de la méthode de classification du risque de placement utilisée par le gestionnaire pour établir le niveau de risque de placement du Fonds en composant le 1-833-383-2121 (service à la clientèle) ou en nous envoyant un courriel à l'adresse info@flexifondsftq.com.

Politique en matière de distributions

À titre de porteur de parts, vous avez le droit à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets qu'un Fonds réalise sur ses placements. Chaque Fonds transfère pratiquement tous ses bénéfices à ses porteurs de parts à titre de distributions. Un Fonds gagne un revenu sous forme de dividendes sur des actions et d'intérêts sur des titres de créance. Un Fonds réalise un gain en capital lorsqu'il vend des titres à un prix plus élevé que le prix auquel il les a payés.

Cette rubrique indique pour chaque Fonds détaillé à la présente Partie la fréquence à laquelle le Fonds effectuera, s'il y a lieu, des distributions de revenu et de gains en capital.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette rubrique vous permet de comparer les frais cumulatifs d'un placement dans des parts d'un Fonds aux frais similaires d'un placement dans d'autres OPC. Pour chaque Fonds, le tableau sous cette rubrique indique le montant des frais du Fonds applicables aux séries de parts en question selon diverses périodes par placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que :

- le rendement annuel du Fonds demeure constant à 5 % par année (ce qui représente le taux standard de rendement devant être utilisé aux fins de démonstration seulement);
- le ratio des frais de gestion du Fonds est demeuré le même que celui de son dernier exercice financier pendant 10 ans.

Comme le taux de rendement de 5 % et le ratio des frais de gestion constant ne sont que des hypothèses utilisées aux fins de comparaison, vos frais réels peuvent être inférieurs ou supérieurs.

Pour de plus amples renseignements sur les frais payés directement par l'investisseur qui ne figurent pas dans le calcul du ratio des frais de gestion, nous vous invitons à consulter

l'information présentée aux rubriques « Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs » à la fin de chacune des sections 11, 12 et 13 correspondant à chacun des Fonds du présent prospectus.

11. FONDS FLEXIFONDS PRUDENT

| Fonds FlexiFonds Prudent | |
|---|--|
| TYPE D'OPC | Fonds équilibré canadien à revenu fixe |
| DATE DE CRÉATION DU FONDS | Parts de série 1 : le 28 mai 2019 |
| TITRES OFFERTS | Parts de fonds commun de placement : série 1 |
| ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS | Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt |
| ADMISSIBILITÉ POUR UN CRÉDIT D'IMPÔT | L'acquisition de parts de ce Fonds ne donne pas droit à un crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs |
| GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE | Addenda Capital inc. |

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les actifs du Fonds FlexiFonds Prudent du Fonds de solidarité FTQ (aux fins de cette rubrique uniquement le « Fonds ») sont investis principalement dans les obligations gouvernementales, dans l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, et, dans une moindre mesure, dans les actions mondiales et dans les actions de sociétés québécoises prioritairement celles de grande capitalisation et inscrites à la cote d'une bourse. Le Fonds vise à procurer un revenu et une faible appréciation de capital à long terme tout en contribuant à dynamiser l'économie du Québec en privilégiant la détention d'actifs québécois. L'exposition maximum aux placements étrangers est de 15 %.

Toute modification aux objectifs de placement nécessite l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ et les obligations gouvernementales. L'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ est composée essentiellement d'investissements en capital de développement dans des entreprises privées et publiques québécoises, dans des portefeuilles d'obligations de gouvernements et de sociétés canadiennes, ainsi que dans des actions québécoises, canadiennes et mondiales inscrites à la cote d'une bourse. Pour plus d'information quant aux actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ détenues dans le Fonds, nous vous invitons à consulter la rubrique « Dispense de certaines restrictions prévues au Règlement 81-102 en lien avec l'acquisition et la détention d'actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ » de la notice annuelle des Fonds et à la rubrique « Risques liés aux placements des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ » du prospectus simplifié.

Pour la gestion des titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille investit dans les obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et des autres provinces canadiennes (incluant leurs agences et leurs sociétés). Le gestionnaire de portefeuille choisit les titres afin de gérer le risque de taux d'intérêt tout en maintenant une échéance globale à moyen terme pour les portefeuilles obligataires.

Le Fonds investit également dans des titres de participation d'émetteurs québécois et étrangers au moyen de placements qui lui procurent une exposition à un ensemble de titres afin de maintenir une saine diversification des portefeuilles.

Pour le portefeuille d'actions québécoises, le gestionnaire de portefeuille investit dans des titres de sociétés dont le siège social est situé au Québec et qui contribuent à l'activité économique du Québec. Il vise une diversification du portefeuille en reproduisant un indice d'entreprises de grande capitalisation inscrites en bourse (l'indice Québec IQ-30), provenant de divers secteurs de l'économie québécoise.

Pour le portefeuille d'actions mondiales, le gestionnaire de portefeuille a recours à la gestion active avec un biais de style croissance à prix raisonnable fondé sur l'analyse fondamentale des entreprises de grande capitalisation situées dans des pays développés. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de son portefeuille dans des titres étrangers.

Conformément à la répartition cible détaillée à l'article 2.4 sous la rubrique « Risques liés aux placements des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ », la répartition des actifs du Fonds est de 30 % pour l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, 55 % en titres à revenu fixe, dont 35 % en obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et ses sociétés, et 15 % en titres de participation, dont 5 % investi en actions québécoises. Ainsi, la détention d'actifs ayant un lien avec l'économie du Québec est privilégiée et représente une allocation de 70% des actifs du Fonds.

Le gestionnaire de portefeuille effectue un rééquilibrage des classes d'actifs semestriellement et lorsque des balises prédéterminées sont atteintes.

En prévision ou en réponse à une conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille, à sa discrétion, peut investir provisoirement et à des fins défensives une part significative des actifs du Fonds en liquidités et en titres de marché monétaire. Dans un tel cas, les investissements pourraient ne pas correspondre exactement aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture dans le but de couvrir ou de compenser un risque lié à des placements comme les fluctuations de devises ou les variations de taux d'intérêt. Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser divers instruments dérivés, tels des contrats à terme, des options et des contrats de gré à gré et conventions d'échange (swaps). Le Fonds utilisera uniquement les instruments dérivés conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir une description des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés, nous vous invitons à consulter la section 2.4 « Risque lié aux instruments dérivés » du présent prospectus.

Dans le but d'accroître son rendement, le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à l'objectif de placement du Fonds et aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières. Nous vous invitons à consulter la section 2.4 « Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » du présent prospectus pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

Le Fonds n'est pas autorisé à vendre à découvert ni à investir dans des actifs non liquides.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à la section 2.4 du présent prospectus :

- risque lié à la concentration
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux conflits d'intérêts découlant de la structure des Fonds
- risque lié à l'absence d'historique
- risque lié au crédit
- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié au marché
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la fiscalité
- risque lié à la gestion de portefeuille
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires
- risque lié à la cybersécurité
- risque liés aux placements des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent un portefeuille de titres à revenu fixe procurant un revenu d'intérêts modéré régulier tout en contribuant à dynamiser l'économie du Québec en privilégiant la détention d'actifs québécois.

Le Fonds convient aux investisseurs qui veulent investir à moyen terme et qui sont prêts à accepter un niveau de risque faible.

Puisque l'historique de rendement du Fonds est de moins de 10 ans et qu'il est donc insuffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds conformément à la réglementation applicable, le gestionnaire utilisera pour la période manquante un indice de référence composé d'indices reconnus et représentatifs du risque du Fonds, soit de 60 % de l'indice des obligations provinciales à moyen terme FTSE Canada qui représente les obligations de provinces canadiennes venant à échéance dans 5 à 10 ans (un segment de l'indice principal d'obligations canadiennes FTSE Univers Canada), 10 % de l'indice des obligations de sociétés à moyen terme FTSE Canada qui représente les obligations de sociétés canadiennes venant à échéance dans 5 à 10 ans (un segment de l'indice principal d'obligations canadiennes FTSE Univers Canada), 15 % de l'indice S&P/TSX Composé qui représente l'ensemble des entreprises canadiennes cotées à la bourse de Toronto et 15 % de l'indice MSCI Monde (net, C\$) qui représente les actions d'entreprises situés dans les pays développés, de grande et moyenne capitalisation boursière, couvert en dollars canadiens.

Politique en matière de distributions

S'il y a lieu, le Fonds effectue des distributions de revenu chaque trimestre, soit en mars, en juin, en septembre et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque série du Fonds qui seraient applicables selon les hypothèses suivantes : a) que le placement initial est de 1000 \$; b) que le rendement annuel total du Fonds est de 5 % au cours de chaque exercice; c) que, pendant toute la période de 10 ans, le ratio des frais de gestion du Fonds correspondre à ceux de l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2021.

Frais payables sur une période de :

| | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|---------|-------------|--------------|--------------|---------------|
| Série 1 | 15,39 \$ | 48,51 \$ | 85,02 \$ | 193,53 \$ |

12. FONDS FLEXIFONDS ÉQUILIBRÉ

| Fonds FlexiFonds Équilibré | |
|---|--|
| TYPE D'OPC | Fonds équilibré canadien neutre |
| DATE DE CRÉATION DU FONDS | Parts de série 1 : le 28 mai 2019 |
| TITRES OFFERTS | Parts fonds commun de placement : série 1 |
| ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS | Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt |
| ADMISSIBILITÉ POUR UN CRÉDIT D'IMPÔT | L'acquisition de parts de ce Fonds ne donne pas droit à un crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs |
| GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE | Addenda Capital inc. |

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les actifs du Fonds FlexiFonds Équilibré du Fonds de solidarité FTQ (aux fins de cette rubrique uniquement le « Fonds ») sont investis principalement dans l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, dans les obligations gouvernementales et, dans une moindre mesure, dans les actions mondiales et dans les actions de sociétés québécoises prioritairement celles de grande capitalisation et inscrites à la cote d'une bourse. Le Fonds vise à procurer un équilibre entre un revenu et une croissance du capital à long terme tout en contribuant à dynamiser l'économie du Québec en privilégiant la détention d'actifs québécois. L'exposition maximum aux placements étrangers est de 25 %.

Toute modification aux objectifs de placement nécessite l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ et les obligations gouvernementales. L'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ est composée essentiellement d'investissements en capital de développement dans des entreprises privées et publiques québécoises, dans des portefeuilles d'obligations de gouvernements et de sociétés canadiennes, ainsi que dans des actions québécoises, canadiennes et mondiales inscrites à la cote d'une bourse. Pour plus d'information quant aux actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ détenues dans le Fonds, nous vous invitons à consulter la rubrique « Dispense de certaines restrictions prévues au Règlement 81-102 en lien avec l'acquisition et la détention d'actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ » de la notice annuelle des Fonds et à la rubrique « Risques liés aux placements des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ » du prospectus simplifié.

Pour la gestion des titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille investit dans les obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et des autres provinces canadiennes (incluant leurs agences et leurs sociétés). Le gestionnaire de portefeuille choisit les titres afin de gérer le risque de taux d'intérêt tout en maintenant une échéance globale à moyen terme pour les portefeuilles obligataires.

Le Fonds investit également dans des titres de participation d'émetteurs québécois et étrangers au moyen de placements qui lui procurent une exposition à un ensemble de titres afin de maintenir une saine diversification des portefeuilles.

Pour le portefeuille d'actions québécoises, le gestionnaire de portefeuille investit dans des titres de sociétés dont le siège social est situé au Québec et qui contribuent à l'activité économique du Québec. Il vise une diversification du portefeuille en reproduisant un indice d'entreprises de grande capitalisation inscrites en bourse (l'indice Québec IQ-30) provenant de divers secteurs de l'économie québécoise.

Pour le portefeuille d'actions mondiales, le gestionnaire de portefeuille a recours à la gestion active avec un biais de style croissance à prix raisonnable fondé sur l'analyse fondamentale des entreprises de grande capitalisation situées dans des pays développés. Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son portefeuille dans des titres étrangers.

Conformément à la répartition cible détaillée à l'article 2.4 sous la rubrique « Risques liés aux placements des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ », la répartition des actifs du Fonds est de 30 % pour l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, 35 % en titres à revenu fixe, dont 25 % en obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et ses sociétés, et 35 % en titres de participation, dont 15 % investi en actions québécoises. Ainsi, la détention d'actifs ayant un lien avec l'économie du Québec est privilégiée et représente une allocation de 70% des actifs du Fonds.

Le gestionnaire de portefeuille effectue un rééquilibrage des classes d'actifs semestriellement et lorsque des balises prédéterminées sont atteintes.

En prévision ou en réponse à une conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuilles, à sa discrétion, peut investir provisoirement et à des fins défensives une part significative des actifs du Fonds en liquidités et en titres de marché monétaire. Dans un tel cas, les investissements pourraient ne pas correspondre exactement aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture dans le but de couvrir ou de compenser un risque lié à des placements comme les fluctuations de devises ou les variations de taux d'intérêt. Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser divers instruments dérivés, tels des contrats à terme, des options et des contrats de gré à gré et conventions d'échange (swaps). Le Fonds utilisera uniquement les instruments dérivés conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir une description des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés, nous vous invitons à consulter la section 2.4 « Risque lié aux instruments dérivés » du présent prospectus.

Dans le but d'accroître son rendement, le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à l'objectif de placement du Fonds et aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières. Nous vous invitons à consulter la section 2.4 « Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise

en pension de titres » du présent prospectus pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

Le Fonds n'est pas autorisé à vendre à découvert ni à investir dans des actifs non liquides.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à la section 2.4 du présent prospectus :

- risque lié à la concentration
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux conflits d'intérêts découlant de la structure des Fonds
- risque lié à l'absence d'historique
- risque lié au crédit
- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié au marché
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la fiscalité
- risque lié à la gestion de portefeuille
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires
- risque lié à la cybersécurité
- risque liés aux placements des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent un portefeuille diversifié composé de plusieurs catégories d'actifs, offrant un équilibre entre un revenu courant modéré et l'appréciation du capital à long terme tout en contribuant à dynamiser l'économie du Québec en privilégiant la détention d'actifs québécois.

Le Fonds convient aux investisseurs qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau de risque faible.

Puisque l'historique de rendement du Fonds est de moins de 10 ans et qu'il est donc insuffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds conformément à la réglementation applicable, le gestionnaire utilisera pour la période manquante un indice de référence composé d'indices reconnus et représentatifs du risque du Fonds, soit de 40 % de l'indice des obligations provinciales à moyen terme FTSE Canada qui représente les obligations de provinces canadiennes venant à échéance dans 5 à 10 ans (un segment de l'indice principal d'obligations canadiennes FTSE Univers Canada), 10 % de l'indice des obligations de sociétés à moyen terme FTSE Canada qui représente les obligations de sociétés canadiennes venant à échéance dans 5 à 10 ans (un segment de l'indice principal d'obligations canadiennes FTSE Univers Canada), 25 % de l'indice S&P/TSX Composé qui représente l'ensemble des

entreprises canadiennes cotées à la bourse de Toronto et 25 % de l'indice MSCI Monde (net, C\$) qui représente les actions d'entreprises situés dans les pays développés, de grande et moyenne capitalisation boursière, couvert en dollars canadiens.

Politique en matière de distributions

S'il y a lieu, le Fonds effectue des distributions de revenu chaque trimestre, soit en mars, en juin, en septembre et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque série du Fonds qui seraient applicables selon les hypothèses suivantes : a) que le placement initial est de 1000 \$; b) que le rendement annuel total du Fonds est de 5 % au cours de chaque exercice; c) que, pendant toute la période de 10 ans, le ratio des frais de gestion du Fonds correspondre à ceux de l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2021.

Frais payables sur une période de :

| | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|---------|-------------|--------------|--------------|---------------|
| Série 1 | 15,39 \$ | 48,51 \$ | 85,02 \$ | 193,53 \$ |

13. FONDS FLEXIFONDS CROISSANCE

| Fonds FlexiFonds Croissance | |
|---|--|
| TYPE D'OPC | Fonds équilibré canadien d'actions |
| DATE DE CRÉATION DU FONDS | Parts de série 1 : le 28 mai 2019 |
| TITRES OFFERTS | Parts de fonds commun de placement : série 1 |
| ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS | Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt |
| ADMISSIBILITÉ POUR UN CRÉDIT D'IMPÔT | L'acquisition de parts de ce Fonds ne donne pas droit à un crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs |
| GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE | Addenda Capital inc. |

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les actifs du Fonds FlexiFonds Croissance du Fonds de solidarité FTQ (aux fins de cette rubrique uniquement le « Fonds ») sont investis principalement dans l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, dans les actions mondiales et dans les actions de sociétés québécoises prioritairement celles de grande capitalisation et inscrites à la cote d'une bourse. Le Fonds investit également dans une moindre mesure dans les obligations du gouvernement du Québec. Le Fonds vise à procurer une croissance du capital à long terme et, dans une moindre mesure, un revenu tout en contribuant à dynamiser l'économie du Québec en privilégiant la détention d'actifs québécois. L'exposition maximum aux placements étrangers est de 35 %.

Toute modification aux objectifs de placement nécessite l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ et dans des titres de participation d'émetteurs québécois et étrangers au moyen de placements qui lui procurent une exposition à un ensemble de titres afin de maintenir une saine diversification des portefeuilles. L'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ est composée essentiellement d'investissements en capital de développement dans des entreprises privées et publiques québécoises, dans des portefeuilles d'obligations de gouvernements et de sociétés canadiennes, ainsi que dans des actions québécoises, canadiennes et mondiales inscrites à la cote d'une bourse. Pour plus d'information quant aux actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ détenu dans le Fonds, nous vous invitons à consulter la rubrique « Dispense de certaines restrictions prévues au Règlement 81-102 en lien avec l'acquisition et la détention d'actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ »

de la notice annuelle des Fonds et à la rubrique « Risques liés aux placements des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ » du prospectus simplifié.

Pour le portefeuille d'actions mondiales, le gestionnaire de portefeuille a recours à la gestion active avec un biais de style croissance à prix raisonnable fondé sur l'analyse fondamentale des entreprises de grande capitalisation situées dans des pays développés. Le Fonds peut investir jusqu'à 35 % de son portefeuille dans des titres étrangers.

Pour le portefeuille d'actions québécoises, le gestionnaire de portefeuille investit dans des titres de sociétés dont le siège social est situé au Québec et qui contribuent à l'activité économique du Québec. Il vise une diversification du portefeuille en reproduisant un indice d'entreprises de grande capitalisation inscrites en bourse (l'indice Québec IQ-30), provenant de divers secteurs de l'économie québécoise.

Le Fonds investit également dans des titres à revenu fixe. Pour la gestion des titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille investit dans les obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec (incluant ses sociétés). Le gestionnaire de portefeuille choisit les titres afin de gérer le risque de taux d'intérêt tout en maintenant une échéance globale à moyen terme pour le portefeuille obligataire.

Conformément à la répartition cible détaillée à l'article 2.4 sous la rubrique « Risques liés aux placements des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ », la répartition des actifs du Fonds est de 30 % pour l'action de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ, 15 % en obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et ses sociétés, et 55 % en titres de participation, dont 25 % investi en actions québécoises. Ainsi, la détention d'actifs ayant un lien avec l'économie du Québec est privilégiée et représente une allocation de 70% des actifs du Fonds.

Le gestionnaire de portefeuille effectue un rééquilibrage des classes d'actifs semestriellement et lorsque des balises prédéterminées sont atteintes.

En prévision ou en réponse à une conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, le gestionnaire de portefeuille du Fonds, à sa discrétion, peut investir provisoirement et à des fins défensives une part significative des actifs du Fonds en liquidités et en titres de marché monétaire. Dans un tel cas, les investissements pourraient ne pas correspondre exactement aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture dans le but de couvrir ou de compenser un risque lié à des placements comme les fluctuations de devises ou les variations de taux d'intérêt. Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser divers instruments dérivés, tels des contrats à terme, des options et des contrats de gré à gré et conventions d'échange (swaps). Le Fonds utilisera uniquement les instruments dérivés conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir une description des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés, nous vous invitons à consulter la section 2.4 « Risque lié aux instruments dérivés » du présent prospectus.

Dans le but d'accroître son rendement, le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément à l'objectif de placement du Fonds et aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières. Nous vous invitons à consulter la section 2.4 « Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » du présent prospectus pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

Le Fonds n'est pas autorisé à vendre à découvert ni à investir dans des actifs non liquides.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à la section 2.4 du présent prospectus:

- risque lié à la concentration
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux conflits d'intérêts découlant de la structure des Fonds
- risque lié à l'absence d'historique
- risque lié au crédit
- risque lié aux devises
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié au marché
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la fiscalité
- risque lié à la gestion de portefeuille
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires
- risque lié à la cybersécurité
- risque liés aux placements des Fonds dans les actions de catégorie « C » du Fonds de solidarité FTQ

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent l'appréciation de leur capital à long terme et, dans une moindre mesure, un revenu tout en contribuant à dynamiser l'économie du Québec en privilégiant la détention d'actifs québécois.

Le Fonds convient aux investisseurs qui veulent investir à moyen ou long terme et qui sont prêts à accepter un niveau de risque faible à moyen.

Puisque l'historique de rendement du Fonds est de moins de 10 ans et qu'il est donc insuffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds conformément à la réglementation applicable, le gestionnaire utilisera pour la période manquante un indice de référence composé d'indices reconnus et représentatifs du risque du Fonds, soit de 20 % de l'indice des obligations provinciales à moyen terme FTSE Canada qui représente les obligations de provinces canadiennes venant à échéance dans 5 à 10 ans (un segment de l'indice principal d'obligations canadiennes FTSE Univers Canada), 10 % de l'indice des obligations de sociétés à moyen terme FTSE Canada qui représente les obligations de sociétés canadiennes venant à échéance dans 5 à 10 ans (un segment de l'indice principal d'obligations canadiennes FTSE Univers Canada), 35 % de l'indice S&P/TSX Composé qui représente l'ensemble des entreprises canadiennes cotées à la bourse de Toronto et 35 % de l'indice MSCI Monde (net, C\$) qui représente les actions d'entreprises situés dans les pays développés, de grande et moyenne capitalisation boursière, couvert en dollars canadiens.

Politique en matière de distributions

S'il y a lieu, le Fonds effectue des distributions de revenu chaque trimestre, soit en mars, en juin, en septembre et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque série du Fonds qui seraient applicables selon les hypothèses suivantes : a) que le placement initial est de 1000 \$; b) que le rendement annuel total du Fonds est de 5 % au cours de chaque exercice; c) que, pendant toute la période de 10 ans, le ratio des frais de gestion du Fonds correspondre à ceux de l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2021.

Frais payables sur une période de :

| | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|---------|-------------|--------------|--------------|---------------|
| Série 1 | 15,39 \$ | 48,51 \$ | 85,02 \$ | 193,53 \$ |

Les fonds communs de placement du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)

FONDS FLEXIFONDS PRUDENT
FONDS FLEXIFONDS ÉQUILIBRÉ
FONDS FLEXIFONDS CROISSANCE

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent prospectus simplifié, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1-833-383-2121 ou en vous adressant à FlexiFonds de solidarité FTQ inc., votre courtier, en lui faisant parvenir un message par courriel à l'adresse info@flexifondsftq.com.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, se trouvent également sur notre site Internet, à l'adresse fondsftq.com, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse sedar.com.

GESTIONNAIRE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (F.T.Q.)

Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)
545, boulevard Crémazie Est
Bureau 200
Montréal (Québec) H2M 2W4